



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

Avis

TRAJECTOIRE BUDGETAIRE EN PREPARATION DU
PROGRAMME DE STABILITE 2018-2021

MARS 2018

Les Membres de la Section:

Monsieur J. SMETS, Président

Monsieur K. ALGOED

Madame A. BAUWENS

Monsieur E. DE BOECK

Monsieur R. DELCOURT

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur D. DE SMEDT

Monsieur A. DESSOY

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur C. SOIL

Monsieur N. WAEYAERT

Monsieur P. WUNSCH

Observateur:

Monsieur G. SERVAIS

Secrétariat:

Monsieur L. BUFFEL

Madame D. DIDDEREN

Madame C. SPINNOY

Madame E. VANALME

Monsieur B. YDIERS

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	5
Liste des abréviations.....	7
Synthèse et recommandations	9
Les Perspectives économiques 2018-2023 du BFP (22 mars 2018).....	9
Trajectoires normatives pour l'ensemble des administrations publiques.....	10
Répartition des trajectoires de l'ensemble des administrations publiques.....	12
1 Scénario de base du Bureau fédéral du Plan.....	15
1.1 Contexte macroéconomique et évolutions cycliques.....	16
1.2 Evolutions globales en matière de finances publiques.....	19
1.2.1 Ensemble des administrations publiques	19
1.2.2 Au niveau des grands sous-secteurs	23
1.2.2.1 Remarques méthodologiques.....	23
1.2.2.2 Tableaux	25
1.2.2.2.1 Entité I.....	25
1.2.2.2.2 Entité II	26
1.3 Evolution du taux d'endettement.....	30
2 Trajectoire normative pour l'ensemble des administrations publiques.....	33
2.1 Contexte.....	33
2.1.1 Le contexte européen.....	33
2.1.2 Le contexte national	34
2.2 Examen de la trajectoire	39
2.2.1 Considérations générales	39
2.3 Trajectoires retenues par la Section	45
2.3.1 Trajectoire recommandée: MTO (équilibre structurel) en 2020 et amélioration structurelle de 0,6% du PIB en 2019	45
2.3.2 Trajectoire alternative: MTO (équilibre structurel) en 2020 et répartition identique de l'amélioration entre 2019 et 2020.....	51
3 Répartition des trajectoires de l'ensemble des administrations publiques	55
3.1 Contexte.....	55
3.2 Considérations générales concernant la répartition	56

3.2.1	Principe général de la Section pour la répartition : une traduction interne du MTO (équilibre structurel).....	56
3.2.2	Répartition de la trajectoire d'ajustement vers le MTO (équilibre structurel).....	56
3.2.2.1	Pour l'Entité II	56
3.2.2.1.1	Trajectoire des Pouvoirs locaux	56
3.2.2.1.2	Trajectoire des Communautés et Régions	57
3.2.2.1.3	Entité II	58
3.2.2.2	Pour l'Entité I.....	59
3.3	Répartition de la trajectoire recommandée I.....	60
3.3.1	Entité I.....	60
3.3.2	Entité II.....	61
3.3.2.1	Communautés et Régions.....	62
3.3.2.1.1	Ensemble des Communautés et Régions.....	62
3.3.2.1.2	Communautés et Régions considérées individuellement....	63
3.3.2.2	Les Pouvoirs locaux.....	66
3.4	Répartition de la trajectoire alternative	67
3.4.1	Entité I.....	67
3.4.2	Entité II.....	68
3.4.2.1	Communautés et Régions.....	69
3.4.2.1.1	Ensemble des Communautés et Régions.....	69
3.4.2.1.2	Communautés et Régions considérées individuellement....	70
3.4.2.2	Les Pouvoirs locaux.....	73
4	Annexe relative aux trajectoires pour les C&R.....	75
4.1	Détail des one-shots appliqués.....	75

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BNF	Besoin net de financement
C&R	Communautés et Régions
CCC	Commission communautaire commune
CCF	Commission communautaire française
CCFI	Commission communautaire flamande
CE	Commission européenne
CF	Communauté française
CFI	Communauté flamande
CG	Communauté germanophone
COM	Commission (européenne)
CSF	Conseil supérieur des Finances
EI	Entité I
EII	Entité II
FA	Facteur d'autonomie
FMI	Fonds monétaire international (IMF - International Monetary Fund)
ICN	Institut des Comptes nationaux
ILD	Implicit Liabilities and Debt (Engagements implicites et dette)
IPP	Impôt des personnes physiques
ISOC	Impôt des sociétés
LSF	Loi spéciale de Financement
MB	Minimum Benchmark
MTO	Medium-term objective (objectif à moyen terme)
OG	Output gap
OGWG	Output Gap Working Group
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoirs locaux
PPP	Public Private Partnership (Partenariat public-privé)
PSC	Pacte de Stabilité et de Croissance
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
ROG	Representative output gap
RW	Région wallonne

SB	Structural balance (solde structurel)
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SF	Stock-flow adjustment (ajustement stock-flow)
SGP	Stability and Growth Pact (Pacte de Stabilité et de Croissance - PSC)
SPR	Solde primaire requis
TSCG	Treaty on Stability, Coordination and Governance (Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance)
UEM	Union économique et monétaire

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Le présent Avis de la Section « Besoins de Financement des Pouvoirs publics » s'inscrit dans le cadre de la préparation du Programme de stabilité 2018-2021 qui doit être transmis à la Commission européenne fin avril 2018. Il est également conforme aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 car d'une part, il formule des recommandations sur les objectifs budgétaires pour l'ensemble des administrations publiques pour la période 2018-2021 et d'autre part, sur la répartition de ces objectifs, en termes structurels et nominaux, entre les différents niveaux de pouvoir.

Les Perspectives économiques 2018-2023 du BFP (22 mars 2018)

La trajectoire budgétaire 2018-2021 recommandée par la Section est basée sur les Perspectives économiques 2018-2023 du Bureau fédéral du Plan (BFP), établies sur la base des données disponibles au 14 mars 2018. Le scénario à politique inchangée, qui fait partie des Perspectives économiques et sert de point de référence pour la détermination de l'effort (primaire) nécessaire dans les trajectoires budgétaires retenues par la Section, ne prend pas en compte les contrôles budgétaires qui ont été effectués après la date de clôture de la projection. Tant le volet budgétaire que le volet macroéconomique des Perspectives économiques 2018-2023 sont résumés au Tableau 1 ci-dessous et commentés en détail au chapitre 1 du présent Avis.

Tableau 1
Volet macro-économique et budgétaire des Perspectives 2018-2023 du Bureau fédéral du Plan

VOLET MACRO-ECONOMIQUE		2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
PIB réel (% croissance)	(1)	1,7%	1,8%	1,7%	1,5%	1,4%	
PIB potentiel (% croissance)	(2)	1,4%	1,4%	1,4%	1,5%	1,4%	
<u>Output gap</u>	(3)	<u>-0,6%</u>	<u>-0,3%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,8%</u>
Δ	=Δ(3)=(1)-(2)		0,4%	0,3%	0,1%	0,0%	
Composante cyclique solde (méthode CE)	(4)=0,61*(3)	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,1%	0,5%
Croissance nominale du PIB (% croissance)	(5)	3,6%	3,4%	3,3%	3,0%	3,0%	
Déflateur du PIB (% croissance)	(6)	1,9%	1,6%	1,6%	1,4%	1,5%	
VOLET BUDGETTAIRE (Ensemble des administrations publiques, en % du PIB)							Δ2017-2021
Recettes totales	(7)	48,9%	48,3%	47,7%	47,6%	47,7%	-1,2%
Dépenses totales	(8)	50,0%	49,7%	49,4%	49,4%	49,5%	-0,6%
Dépenses primaires	(7a)	47,5%	47,4%	47,3%	47,3%	47,4%	-0,1%
Charges d'intérêt	(7b)	2,6%	2,3%	2,2%	2,1%	2,1%	-0,5%
<u>Solde de financement nominal</u>	(9)=(7)-(8)	<u>-1,1%</u>	<u>-1,4%</u>	<u>-1,7%</u>	<u>-1,8%</u>	<u>-1,7%</u>	<u>-0,6%</u>
Solde primaire	(10)=(6)-(7a)	1,5%	0,9%	0,4%	0,3%	0,4%	-1,1%
Composante cyclique	=(4)	-0,39%	-0,17%	0,01%	0,06%	0,07%	0,5%
One-shots	(10)	0,31%	0,20%	0,13%	0,04%	0,00%	-0,3%
<u>Solde structurel</u>	(11)=(9)-(4)-(10)	<u>-1,00%</u>	<u>-1,44%</u>	<u>-1,88%</u>	<u>-1,90%</u>	<u>-1,78%</u>	<u>-0,8%</u>
Solde primaire structurel	(12)=(10)-(4)-(10)	1,56%	0,87%	0,29%	0,20%	0,29%	-1,3%
DETTE PUBLIQUE (Ensemble des administrations publiques, en % du PIB)							2017-2021
Taux d'endettement	(13)	102,8%	101,7%	100,9%	100,4%	99,7%	
Δ	=Δ(13)		-1,1%	-0,8%	-0,5%	-0,8%	-3,2%
Evolution endogène	=Δ(13a)		-2,0%	-1,5%	-1,1%	-1,2%	-5,8%
Evolution exogène	=Δ(13b)		0,9%	0,7%	0,6%	0,4%	2,6%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Trajectoires normatives pour l'ensemble des administrations publiques

Les objectifs budgétaires annuels recommandés sont fixés en termes d'amélioration recommandée du solde structurel, conformément tant aux règles budgétaires européennes qu'aux précédents Avis de la Section. Les corrections pour l'impact de la conjoncture et les mesures non récurrentes (*one-shots*) ont été effectuées sur la base des estimations du Bureau fédéral du Plan (BFP) dans le cadre des Perspectives économiques 2018-2023 (mars 2018).

Enfin, la Section a retenu deux trajectoires dans le cadre du présent Avis. Dans les deux trajectoires, le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2020 et la Section prend acte pour 2018 de l'amélioration structurelle de 0,25% du PIB, telle que reprise dans le projet de plan budgétaire 2018 (tel que soumis à la CE en octobre 2017). Dans les deux trajectoires, le critère de la dette est respecté à partir de 2018 en raison d'une baisse endogène considérable du taux d'endettement ¹.

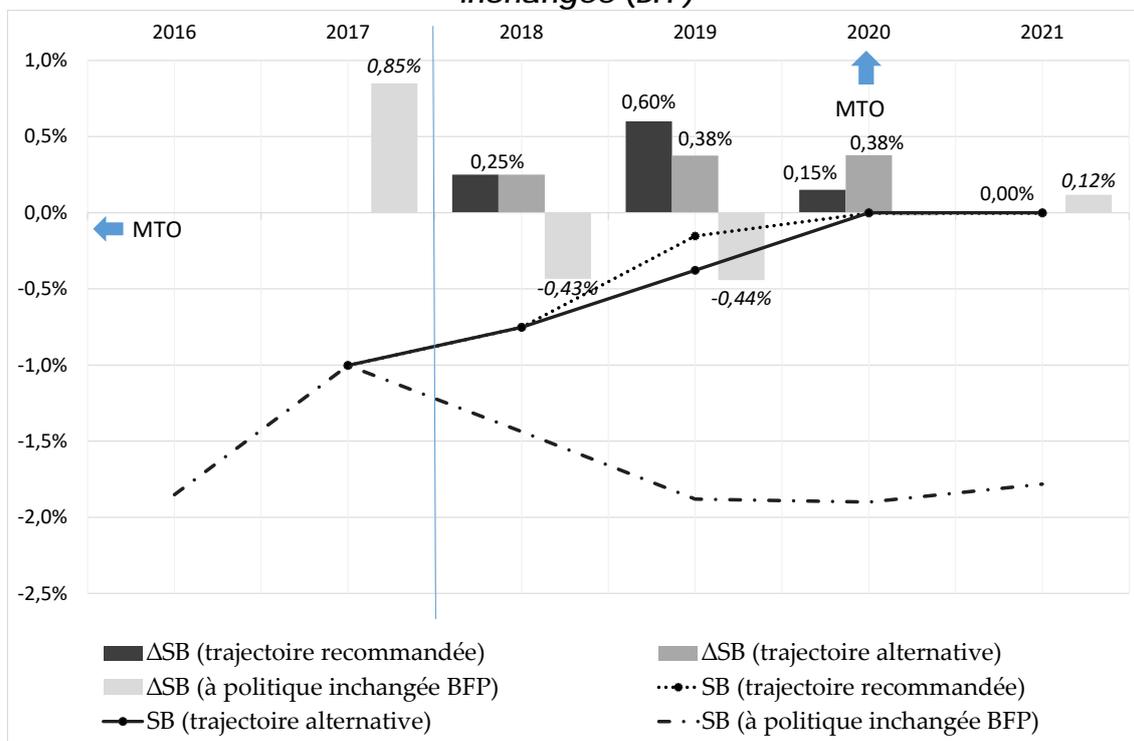
¹ La diminution endogène du taux d'endettement représente l'écart entre le solde primaire réalisé et le solde primaire nécessaire pour maintenir le taux d'endettement constant. Pour une explication de cette constatation, il est renvoyé au point 2.3.1 du présent Avis.

La répartition de l'amélioration du solde structurel encore nécessaire (0,75% du PIB) entre 2019 et 2020 diffère dans les deux trajectoires :

- Dans la première trajectoire recommandée, c'est l'amélioration structurelle minimum requise du volet préventif du PSC qui a été appliquée pour 2019 (à savoir 0,6% du PIB). Sur la base des estimations actuelles, une amélioration structurelle de 0,15% du PIB reste encore à réaliser par la suite pour atteindre le MTO (équilibre structurel) en 2020.
- Dans la trajectoire alternative, l'amélioration encore requise pour atteindre le MTO (équilibre structurel) après 2018 est répartie proportionnellement entre 2019 et 2020. Selon la Section, cette trajectoire alternative ne peut être retenue que si l'amélioration structurelle de 0,25% du PIB retenue pour 2018 est respectée. Un éventuel retard dans la réalisation de cette amélioration doit être compensé en 2019.

Les deux trajectoires sont illustrées au Graphique 1 ci-dessous. Pour une explication détaillée concernant les trajectoires (solde de financement nominal normé, taux d'endettement correspondant, efforts par rapport à la situation à politique inchangée), il est renvoyé au point 2 du présent Avis.

Graphique 1
Représentation graphique des deux trajectoires et de la trajectoire à politique inchangée (BFP)



Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Enfin, la Section souhaite souligner les éléments suivants, qui s'appliquent aux deux trajectoires retenues :

- D'éventuels éléments favorables imprévus au niveau des recettes et des dépenses par rapport à la norme recommandée doivent être utilisés pour accélérer la diminution de la dette publique.
- L'amélioration structurelle recommandée est réalisée de préférence par des mesures qui peuvent générer un effet cumulatif sur les prochaines années afin de contribuer à l'effort primaire requis qui est nécessaire en fin de période pour garantir le respect de la trajectoire recommandée.
- Une augmentation des investissements publics est opportune, en particulier ceux qui ont un impact positif marqué sur l'activité économique, le potentiel de production de l'économie et la soutenabilité de la dette. Un certain nombre de suggestions sont formulées dans l'Avis à cet égard.

Répartition des trajectoires de l'ensemble des administrations publiques

Comme prévu dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section doit rédiger un Avis relatif à l'objectif budgétaire, en termes nominaux et structurels, pour les différents niveaux de pouvoir ainsi que par Communauté et Région.

Afin de permettre la réalisation du MTO au niveau de l'ensemble des administrations publiques, **la Section recommande que chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région, réalise cet équilibre structurel et le maintienne par la suite sur le reste de la durée de la trajectoire.** Pour déterminer la **trajectoire d'ajustement** vers l'équilibre structurel (MTO), la Section a appliqué les principes suivants :

- La trajectoire proposée par la Section pour les Pouvoirs locaux tient compte de la hausse des dépenses d'investissement à l'approche des élections communales en 2018. Celle-ci correspond à une réduction progressive d'un excédent structurel pour atteindre l'équilibre structurel, qui doit ensuite être maintenu.

- Pour déterminer les trajectoires de chaque communauté et région (C&R), la Section applique le principe selon lequel toute C&R réalisant un excédent structurel en 2017 doit au moins maintenir l'équilibre structurel (MTO) à partir de 2018. Si un déficit structurel est encore enregistré en 2017, l'équilibre structurel doit alors être réalisé au plus tard en 2020. La répartition de la trajectoire d'ajustement vers cet objectif dépend de la trajectoire considérée pour l'ensemble des administrations publiques.

- L'amélioration structurelle requise pour l'Entité I a ensuite été déterminée sur la base de la différence entre l'amélioration requise pour l'ensemble des administrations publiques et l'amélioration structurelle requise qui découle des trajectoires pour les Pouvoirs locaux et les C&R.

1 SCÉNARIO DE BASE DU BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

Cette partie est consacrée à l'examen du scénario budgétaire de base qui servira de référence pour déterminer les implications de la trajectoire budgétaire normative recommandée par la Section. Ce scénario a été finalisé avant la clôture du contrôle budgétaire de mars 2018 du Gouvernement fédéral et les contrôles budgétaires des communautés et régions. Il n'intègre pas par conséquent les décisions prises dans le cadre de ce contrôle. Ce scénario repose sur la projection macro-budgétaire de moyen terme du Bureau fédéral du Plan (BFP), transmise au Gouvernement fédéral en vue de la préparation du programme de stabilité, que ce dernier doit soumettre aux instances européennes pour la fin avril 2018. Les principales hypothèses macroéconomiques, ainsi que celles relatives aux finances publiques de cette projection sont détaillées dans le rapport provisoire du 22 mars relatif aux « Perspectives économiques 2018-2023 » du BFP. On retiendra en particulier les éléments suivants :

Les perspectives utilisées sont basées sur les données disponibles au 14 mars 2018. Les résultats présentés pour l'année 2017 concernant les comptes des administrations publiques, qui servent d'amorçage pour la projection 2018-2023, sont encore des estimations provisoires, susceptibles d'être révisées lors de la publication des premiers résultats officiels par l'ICN à la mi-avril 2018. La projection est présentée selon les règles de comptabilisation et d'imputation de l'ICN ².

Comme les années précédentes, la projection est réalisée à « politique inchangée », c'est-à-dire en tenant compte des dispositions législatives en vigueur et des décisions connues au 14 mars 2018, ainsi que de la dynamique endogène des catégories de recettes et dépenses non guidées par des dispositifs légaux et, le cas échéant, de la prolongation de tendances pour les dépenses purement discrétionnaires.

² Voir notamment l'« Avis de l'ICN sur des éléments de la sixième réforme de l'Etat » du 9 septembre 2013 et l'« Enregistrement dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la loi spéciale de financement » du 10 février 2015.

1.1 Contexte macroéconomique et évolutions cycliques

Dans la projection du BFP, la croissance économique, qui s'est élevée à 1,7% en 2017, connaîtrait une légère accélération à 1,8% en 2018, puis retomberait à 1,7% en 2019. Au cours des quatre années suivantes, la croissance économique ralentirait progressivement et s'établirait en moyenne à 1,4%.

Concernant l'année 2018, la prévision de croissance de cette projection de mars est en ligne avec celle du Budget économique de février 2018. L'accélération attendue de la croissance en 2018 par rapport à 2017 s'expliquerait par le renforcement de la demande intérieure, en particulier la consommation des particuliers. Celle-ci passerait de 1,2% du PIB en 2017 à 1,8% du PIB en 2018. La contribution des exportations nettes à la croissance, encore positive en 2017 (0,3% du PIB), deviendrait par contre nulle en 2018.

Le déflateur du PIB s'élèverait à 1,9% en 2017, il diminuerait à 1,6% sur 2018-2019, puis à 1,4% en 2020. Il remonterait ensuite pour atteindre 1,7% en 2022 avant de retomber à 1,5% en 2023.

Dans le scénario du BFP, la croissance potentielle se maintiendrait à 1,4% sur la période 2017-2023, avec cependant une légère hausse à 1,5% en 2020. L'output-gap se réduirait par conséquent pour devenir nul en 2019, légèrement positif en 2020-2022, et redeviendrait nul en fin de période de projection.

La composante cyclique du solde, encore largement négative en 2017 (-0,4% du PIB), diminuerait graduellement au fur et à mesure que l'output gap se réduit. Elle serait même faiblement positive sur les années 2020-2021.

Tableau 2
Contexte macroéconomique

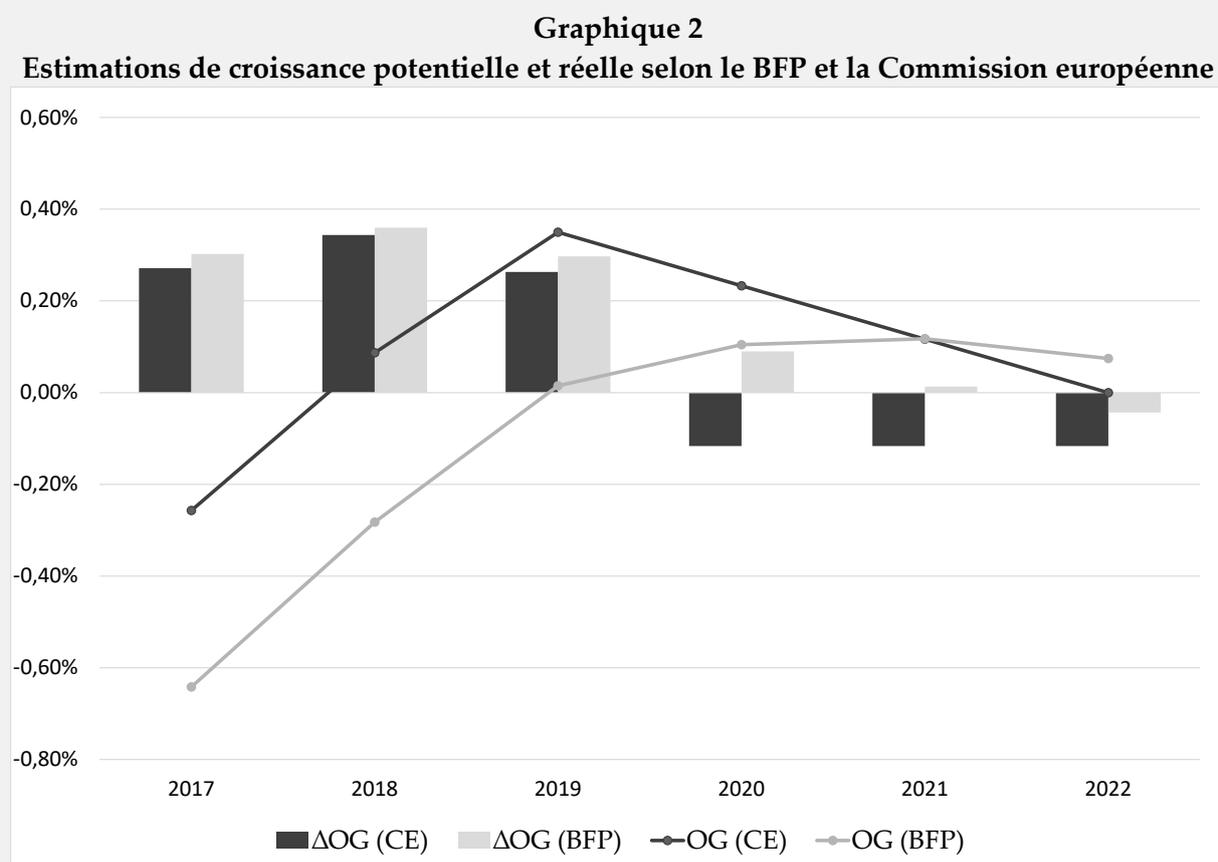
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance réelle du PIB	(1)	1,7%	1,8%	1,7%	1,5%	1,4%	1,4%	1,3%
Croissance potentielle du PIB	(2)	1,4%	1,4%	1,4%	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%
Output gap	(3)	-0,6%	-0,3%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Δ	= $\Delta(3)=(1)-(2)$		0,4%	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%
Composante cyclique solde (méthode CE)	= $0,61*(3)$	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
Croissance nominale du PIB	(4)	3,6%	3,4%	3,3%	3,0%	3,0%	3,0%	2,8%
Déflateur du PIB (% croissance)	(5)	1,9%	1,6%	1,6%	1,4%	1,5%	1,7%	1,5%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Encadré 1 : Output-gap, croissance potentielle et incidences budgétaires cycliques

Pour établir son scénario de croissance potentielle, le BFP utilise la même méthodologie que la Commission européenne, mais l'applique à ses propres bases de données, y compris en ce qui concerne les données prospectives issues de ses perspectives économiques, ainsi qu'à ses propres concepts statistiques. De cette façon, les perspectives en matière de croissance potentielle sont cohérentes avec la projection macro-budgétaire de moyen terme.

Le Graphique 2 illustre l'écart entre les estimations de l'output gap (en niveau et en évolution) du BFP et celles de la Commission européenne. Le niveau de l'output gap estimé par le BFP est plus négatif (ou moins positif) par rapport aux estimations de la Commission, à l'exception de l'année 2022 où le BFP prévoit un output gap positif plus élevé.



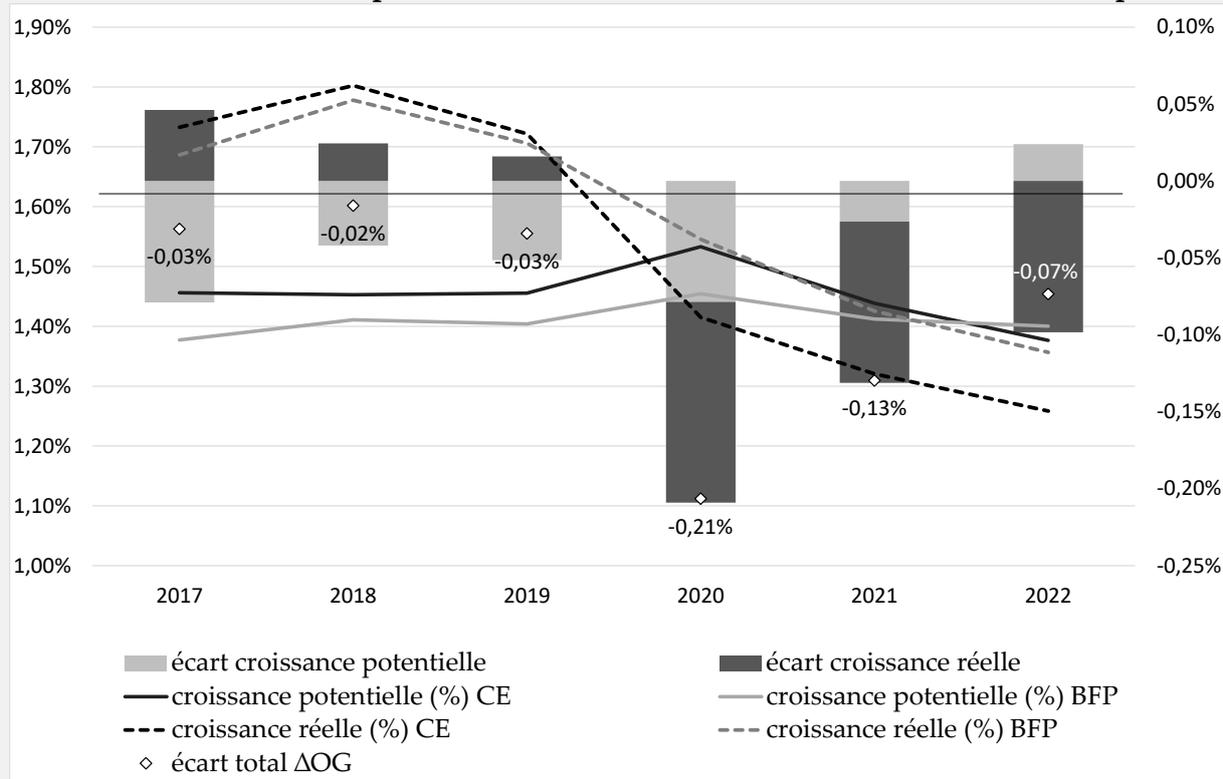
Source : Calculs propres sur base de BFP, COM, OGWG.

L'écart entre les deux estimations d'output gap est le plus élevé en 2017 et se réduit par la suite. Il en découle des écarts dans l'évolution de l'output gap, avec un écart le plus marqué en 2020. Le BFP prévoit alors une augmentation de l'output gap, alors que la Commission européenne table sur une réduction.

Le Graphique 3 montre la façon dont ces écarts dans l'évolution de l'output gap découlent des différences dans les estimations de croissance potentielle et de croissance réelle selon les deux institutions (p.m. $\Delta OG \approx y - y^*$). Le BFP prévoit une croissance potentielle inférieure aux prévisions de la Commission européenne, excepté en 2022. La différence la plus importante concerne l'année 2020, aussi l'année où l'écart dans l'évolution de l'output gap est le plus marqué. Les estimations de croissance réelle du BFP sont légèrement inférieures à celles de la Commission européenne jusqu'en 2019. Ensuite, elles deviennent supérieures, avec des différences également plus importantes.

Graphique 3

Estimations de croissance potentielle et réelle selon le BFP et la Commission européenne



Source : Calculs propres sur base de BFP, COM, OGWG.

Les différences avec les prévisions de la Commission européenne au niveau du profil de la croissance potentielle résident dans les données de base relatives aux contributions respectives du facteur travail (population active potentielle), du facteur capital et de la productivité totale des facteurs. Enfin, le Tableau 3 ci-dessous illustre les estimations de la CE et du BFP pour le PIB potentiel et réel en valeurs absolues (milliards d'euros).

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB potentiel	CE	397,0	402,8	408,7	414,9	420,9	426,7
	BFP	398,4	404,0	409,7	415,6	421,5	427,4
PIB réel	CE	396,0	403,2	410,1	415,9	421,4	426,7
	BFP	395,8	402,9	409,7	416,1	422,0	427,7

Source : Calculs propres sur base de BFP, COM, OGWG (prix 2010).

1.2 Evolutions globales en matière de finances publiques

1.2.1 Ensemble des administrations publiques

Selon le scénario retenu par le BFP, le **déficit nominal** des administrations publiques se serait nettement amélioré en 2017. Il se serait réduit de -2,5% du PIB en 2016 à -1,1% du PIB en 2017. Le solde de financement réalisé en 2017 est encore une estimation dans l'attente de la publication des comptes des administrations publiques en avril 2018 par l'ICN et il peut donc encore légèrement changer. Dans le cadre de son rapport annuel de février 2018, la BNB a ainsi estimé le solde de financement à -1,0% du PIB en 2017.

Tableau 4
Evolution du solde de financement

		2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Recettes totales	(1)	48,9%	48,3%	47,7%	47,6%	47,7%	-1,2%
dont composante cyclique	(1a)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont one-shots	(1b)	0,4%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	-0,3%
<i>p.m. composante structurelle recettes [= (1)-(1a)-(1b)]</i>	<i>(1*)</i>	<i>48,6%</i>	<i>48,1%</i>	<i>47,6%</i>	<i>47,6%</i>	<i>47,7%</i>	<i>-0,9%</i>
Dépenses totales	(2)	50,0%	49,7%	49,4%	49,4%	49,5%	-0,6%
dont composante cyclique	(2a)	0,4%	0,2%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,4%
dont one-shots	(2b)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont charges d'intérêt	(2c)	2,6%	2,3%	2,2%	2,1%	2,1%	-0,5%
<i>p.m. composante structurelle dépenses [= (2)-(2a)+(2b)]</i>	<i>(2*)</i>	<i>49,7%</i>	<i>49,5%</i>	<i>49,4%</i>	<i>49,5%</i>	<i>49,5%</i>	<i>-0,2%</i>
Soldes correspondants							
Solde de financement nominal [= (1)-(2)]	(3)	-1,1%	-1,4%	-1,7%	-1,8%	-1,7%	-0,6%
Δ			-0,3%	-0,3%	-0,1%	0,1%	
en termes primaires [= (3)+(2c)]		1,5%	0,9%	0,4%	0,3%	0,4%	-1,1%
Δ			-0,6%	-0,5%	-0,1%	0,1%	
Solde de financement structurel [= (1*)-(2*)]	(3*)	-1,0%	-1,4%	-1,9%	-1,9%	-1,8%	-0,8%
Δ			-0,4%	-0,4%	0,0%	0,1%	
en termes primaires		1,6%	0,9%	0,3%	0,2%	0,3%	-1,3%
Δ			-0,7%	-0,6%	-0,1%	0,1%	

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Sous l'hypothèse de politique inchangée, le BFP prévoit que le déficit se dégrade par la suite. Il s'établirait à -1,4% du PIB en 2018, se creuserait à -1,7% du PIB en 2019 et encore à -1,8% du PIB en 2020. Il reviendrait à -1,7% du PIB en 2021. Sur les quatre années 2017-2021, la dégradation du solde s'élèverait cumulativement à -0,6% du PIB.

Cette détérioration se manifesterait malgré la poursuite de la baisse du poids des charges d'intérêts. Ce repli serait plus prononcé en début de période de projection (-0,3% du PIB en 2018) et s'amoudrirait par la suite (-0,1% du PIB en 2019 et 2020). La baisse cumulée représenterait -0,5% du PIB entre 2017 et 2021.

Le **solde primaire** connaîtrait ainsi une nette dégradation. Après un surplus de 1,5% du PIB en 2017, le solde primaire s'établirait à 0,4% du PIB en 2021. Sur l'ensemble de la période 2017-2021, le solde primaire se dégraderait ainsi de 1,1% du PIB.

La composante cyclique exercerait une influence favorable sur l'évolution du solde nominal (0,4% du PIB sur 2017-2021), concentrée sur les années 2018 et 2019. Elle ne serait que partiellement contrebalancée par l'évolution des mesures non-récurrentes ³ (-0,3% du PIB sur 2017-2021).

La dégradation du **solde structurel** serait par conséquent plus marquée que celle du solde nominal. Elle s'élèverait au total à 0,8% du PIB sur la période 2017-2021 (par rapport à 0,6% du PIB pour le solde nominal). Cette dégradation se concentrerait sur les années 2018 et 2019 : le solde structurel passerait de -1% du PIB en 2017 à -1,4% du PIB en 2018, puis à -1,9% du PIB en 2019. Il se redresserait ensuite à -1,8% du PIB en 2021.

Compte tenu de la baisse des charges d'intérêts, le solde primaire structurel connaîtrait une dégradation plus prononcée. Il diminuerait de 1,3% du PIB entre 2017 et 2021 pour atteindre 0,3% du PIB en 2021.

Ces évolutions découleraient d'une diminution sensible du ratio des recettes totales en début de période, alors que le ratio des dépenses primaires connaîtrait une légère diminution.

La part des recettes totales dans le PIB passerait de 48,9% en 2017 à 47,7% en 2021. La baisse serait concentrée sur les années 2017-2019, puis serait plus limitée en 2020. Le ratio des recettes connaîtrait ensuite une légère hausse en 2021.

³ Ces mesures non-récurrentes concernent essentiellement l'impact de la hausse de la majoration pour insuffisance de versements anticipés à l'impôt des sociétés, qui influencerait favorablement les recettes entre 2017 et 2019. Les autres mesures non-récurrentes qui ont un impact favorable sont la taxe anticipée sur l'épargne pension et le recouvrement d'avantages fiscaux dans le cadre des *excess profit rulings*.

Tableau 5
Evolution du ratio des recettes

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Recettes totales	48,9%	48,3%	47,7%	47,6%	47,7%	-1,2%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>44,2%</u>	<u>43,6%</u>	<u>43,0%</u>	<u>43,0%</u>	<u>43,2%</u>	<u>-1,0%</u>
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	12,4%	12,0%	11,7%	11,8%	12,1%	-0,3%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISoc)	4,2%	4,1%	4,0%	3,9%	3,8%	-0,5%
Impôts directs sur les autres secteurs	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%
Impôts indirects	13,0%	13,0%	13,0%	12,9%	12,9%	-0,2%
Cotisations sociales effectives	13,5%	13,4%	13,3%	13,3%	13,4%	0,0%
Impôts en capital	0,8%	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	0,0%
<u>Recettes non-fiscales</u>	<u>4,8%</u>	<u>4,7%</u>	<u>4,7%</u>	<u>4,6%</u>	<u>4,5%</u>	<u>-0,2%</u>

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

La baisse du ratio des recettes concernerait principalement les recettes fiscales et parafiscales et, dans une moindre mesure, les recettes non-fiscales ⁴. L'évolution serait contrastée selon la catégorie de recettes. La part des recettes à l'impôt des personnes physiques afficherait une nette chute jusqu'en 2019 avant de se redresser par la suite. Ces développements sont à mettre en parallèle avec la mise en œuvre du tax shift, visant notamment à stimuler l'emploi. La part des recettes à l'impôt des sociétés s'éroderait tout au long de la période de projection. La part des autres catégories de recettes resterait relativement stable.

Le ratio des dépenses primaires s'élèverait en moyenne à 47,4% du PIB au cours de la période 2017-2021. Il diminuerait jusqu'en 2019, avant de remonter quelque peu par la suite. La hausse de la part des dépenses de prestations sociales dans le PIB (+0,3% du PIB sur 2017-2021) serait compensée par le recul de la part des dépenses de rémunérations publiques (-0,4% du PIB sur la même période).

⁴ La baisse des recettes non-fiscales est plus importante en 2021 suite à l'arrivée à l'échéance du transfert comptabilisé en SEC au titre de versement annuel de certaines entreprises publiques en contrepartie du transfert de leurs obligations de pension à l'Etat fédéral en 2003 et 2004. Ceci est dû à l'épuisement du montant total versé initialement par ces entreprises publiques et comptabilisé en SEC chaque année depuis 2003 au prorata des obligations de pensions de ces entreprises.

Tableau 6
Evolution du ratio des dépenses

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Dépenses totales	50,0%	49,7%	49,4%	49,4%	49,5%	-0,6%
Dépenses primaires	47,47%	47,40%	47,26%	47,33%	47,38%	-0,1%
Dépenses courantes	44,2%	44,1%	44,0%	44,0%	44,1%	-0,1%
Rémunération des travailleurs	10,1%	9,9%	9,8%	9,7%	9,7%	-0,4%
Consommation intermédiaire	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	0,0%
Prestations sociales	25,1%	25,0%	25,0%	25,1%	25,3%	0,3%
<i>En espèces</i>	17,1%	17,0%	17,0%	17,1%	17,2%	0,1%
<i>En nature</i>	8,0%	8,0%	8,0%	8,1%	8,1%	0,1%
Autres	5,1%	5,1%	5,1%	5,1%	5,1%	0,0%
Dépenses en capital	3,2%	3,3%	3,3%	3,4%	3,3%	0,0%
dont investissements publics en immobilisations	2,3%	2,4%	2,4%	2,5%	2,4%	0,1%
Charges d'intérêt	2,6%	2,3%	2,2%	2,1%	2,1%	-0,5%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

L'évolution des dépenses de prestations sociales présenterait des divergences selon les catégories de prestations. La part des dépenses liées au vieillissement démographique (principalement les dépenses de pensions et, dans une moindre mesure, de soins de santé ⁵) serait croissante. En revanche, la part des dépenses d'allocations de chômage se réduirait fortement. On assisterait également à une augmentation des dépenses d'incapacité de travail, reflétant un certain glissement dans les régimes de prestations sociales.

Tableau 7
Dépenses de prestations sociales

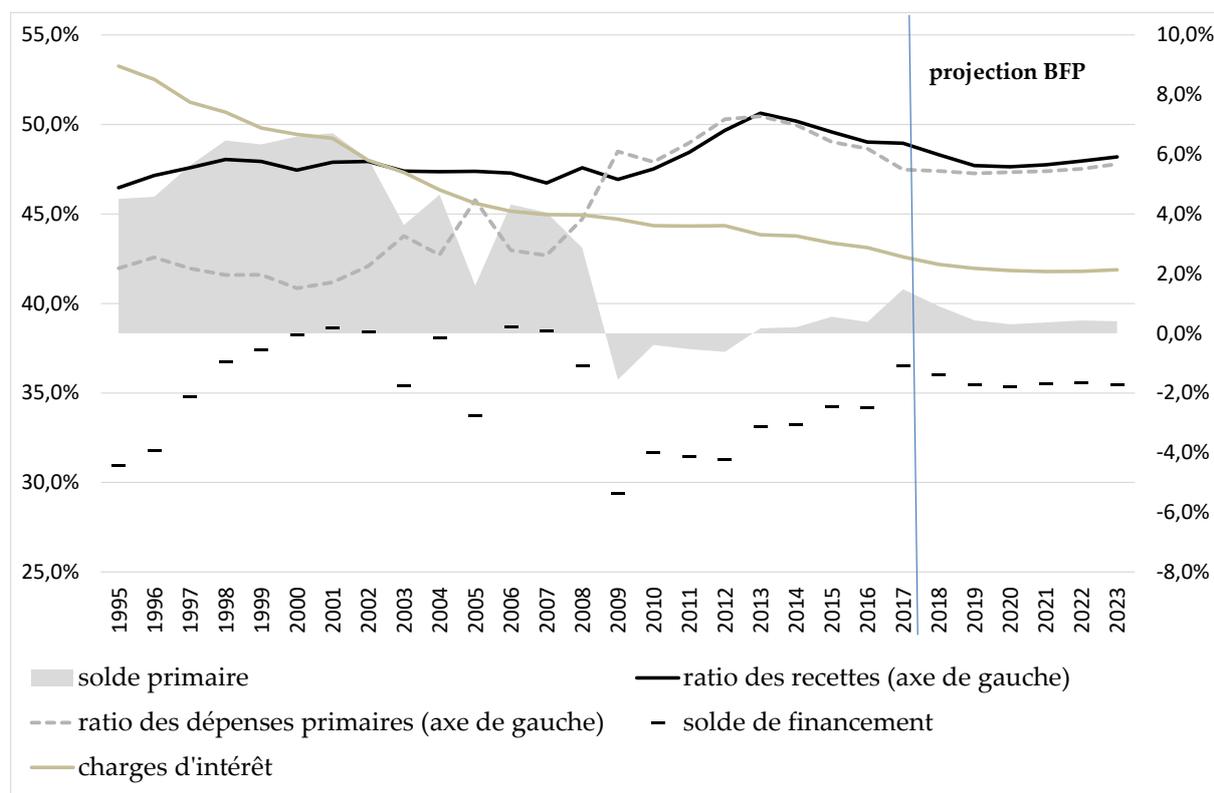
	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Prestations sociales totales	25,1%	25,0%	25,0%	25,1%	25,3%	0,3%
Pensions	10,5%	10,6%	10,6%	10,8%	10,9%	0,4%
Soins de santé	8,0%	8,0%	8,0%	8,1%	8,2%	0,2%
Incapacité de travail	1,9%	1,9%	2,0%	2,0%	2,1%	0,2%
Chômage et prépensions	1,7%	1,5%	1,4%	1,3%	1,2%	-0,4%
Allocations familiales	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	0,0%
Autres	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	0,0%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Enfin, le Graphique 4 ci-dessous place la projection du BFP pour le solde de financement et différentes composantes (ratio des recettes, ratio des dépenses : dépenses primaires et charges d'intérêt) dans une perspective à moyen terme.

⁵ Le BFP signale toutefois que la croissance réelle des dépenses de soins de santé est inférieure à sa moyenne historique.

Graphique 4
Evolution du solde de financement et composantes (1995-2023)



Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023 et ICN (10.2018).

1.2.2 Au niveau des grands sous-secteurs

1.2.2.1 Remarques méthodologiques

Conformément aux précédents Avis de la Section, les corrections spécifiques CSF suivantes ont été apportées par rapport aux données de base issues de la projection du BFP :

- Corrections neutres au niveau du solde :
 - o Les cotisations sociales imputées ne sont pas prises en considération dans les recettes. Elles sont ensuite symétriquement corrigées au niveau des dépenses dans la catégorie 'rémunération des travailleurs'.

- Une correction est apportée pour les pensions des fonctionnaires de l'Entité II, sans impact sur le solde de financement afin de mieux rendre compte de la réalité budgétaire. Dans le compte de l'Entité I, les dépenses primaires finales sont augmentées des pensions publiques de l'Entité II, qui sont budgétairement à charge de l'Entité I, et le transfert courant ⁶ (purement comptable) imputé est déduit des transferts budgétaires reçus par l'Entité II de l'Entité I. Une correction symétrique est effectuée au niveau de l'Entité II (une diminution des dépenses primaires finales et des transferts courants reçus de l'Entité I).
 - Au niveau de l'Entité I, les recettes fiscales transférées ne sont pas considérées comme un transfert vers d'autres niveaux de pouvoir, mais comme une moindre recette.
- Corrections ayant un impact sur le niveau du solde (structurel) des Entités I et II (mais qui sont toutefois neutres au niveau de l'ensemble des administrations publiques):
- Comme expliqué en détail dans l'Avis de la Section de juillet 2016 (p. 79-81), le CSF se base sur l'approche des avances pour l'IPP régional afin de mieux rendre compte de la réalité budgétaire de l'Entité I (et du Pouvoir fédéral (PF)) et des Régions. Les chiffres SEC sont basés sur les montants réellement enrôlés de l'IPP régional. La différence entre les deux approches est surtout importante en 2015 (4.592,3 millions d'euros), vu qu'il s'agit de l'année de démarrage de l'IPP régional et que seul l'IPP d'un nombre limité de mois a pu être enrôlé au cours de cette même année. Néanmoins, un écart de moindre ampleur apparaît également en 2016 (-299,7 millions d'euros) et en 2017 (-492 millions d'euros).

⁶ Le transfert est propre au système SEC. Les pensions publiques sont ici comptabilisées en dépenses primaires finales (à savoir des prestations sociales) dans le compte de l'ancien employeur des fonctionnaires pensionnés, peu importe qui finance les pensions. Afin de ne pas influencer le solde de financement, un transfert courant imputé correspondant provenant de l'Entité I est comptabilisé pour l'Entité II en tant que contrepartie comptable.

- Comme expliqué d'un point de vue méthodologique dans l'Avis de mars 2017 (point 4.1.2.2.), la Section utilise, conformément à son approche de l'IPP régional basée sur les avances, un certain nombre de *one-offs* spécifiques par rapport à la série de base du BFP. Ceux-ci concernent notamment la correction du one-off du BFP relatif au rythme des enrôlements de l'IPP régional afin d'éviter un double comptage avec la correction CSF appliquée au niveau du solde, ainsi que l'ajout du one-off relatif aux soldes de décompte de l'IPP régional⁷.

1.2.2.2 Tableaux

1.2.2.2.1 Entité I

Tableau 8
Au niveau des recettes de l'Entité I

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Recettes totales	36,88%	36,54%	35,74%	35,78%	35,80%	-1,08%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>37,26%</u>	<u>36,92%</u>	<u>36,47%</u>	<u>36,52%</u>	<u>36,75%</u>	<u>-0,51%</u>
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	9,06%	8,81%	8,58%	8,82%	9,07%	0,01%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISoc)	4,21%	4,06%	3,97%	3,86%	3,76%	-0,45%
Impôts directs sur les autres secteurs	0,22%	0,22%	0,22%	0,22%	0,22%	0,00%
Impôts indirects	10,23%	10,31%	10,26%	10,24%	10,19%	-0,04%
Cotisations sociales effectives	13,42%	13,33%	13,30%	13,27%	13,40%	-0,02%
Impôts en capital	0,11%	0,18%	0,14%	0,11%	0,10%	-0,01%
<u>Recettes non-fiscales</u>	<u>1,43%</u>	<u>1,35%</u>	<u>1,34%</u>	<u>1,31%</u>	<u>1,21%</u>	<u>-0,22%</u>
<u>Transferts entre administrations publiques</u>	<u>-1,81%</u>	<u>-1,73%</u>	<u>-2,08%</u>	<u>-2,05%</u>	<u>-2,16%</u>	<u>-0,35%</u>

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Tableau 9
Au niveau des dépenses de l'Entité I

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Dépenses totales	37,98%	37,53%	37,40%	37,44%	37,39%	-0,59%
<u>Dépenses primaires</u>	<u>35,83%</u>	<u>35,58%</u>	<u>35,56%</u>	<u>35,66%</u>	<u>35,64%</u>	<u>-0,19%</u>
Dépenses courantes	28,56%	28,65%	28,60%	28,69%	28,85%	0,29%
Rémunération des travailleurs	1,96%	1,89%	1,81%	1,77%	1,75%	-0,20%
Consommation intermédiaire	0,94%	0,94%	0,93%	0,91%	0,91%	-0,03%
Prestations sociales	22,97%	22,94%	22,95%	23,10%	23,30%	0,34%
<i>En espèces</i>	<i>16,88%</i>	<i>16,87%</i>	<i>16,85%</i>	<i>16,97%</i>	<i>17,12%</i>	<i>0,24%</i>
<i>En nature</i>	<i>6,09%</i>	<i>6,07%</i>	<i>6,09%</i>	<i>6,13%</i>	<i>6,19%</i>	<i>0,10%</i>
Autres	2,70%	2,88%	2,91%	2,91%	2,89%	0,18%
Dépenses en capital	0,75%	0,69%	0,78%	0,80%	0,71%	-0,04%
dont investissements publics en immobilisations	0,24%	0,25%	0,37%	0,38%	0,29%	0,04%
Transferts entre administrations publiques	6,52%	6,25%	6,18%	6,17%	6,08%	-0,44%
<u>Charges d'intérêt</u>	<u>2,15%</u>	<u>1,95%</u>	<u>1,84%</u>	<u>1,78%</u>	<u>1,76%</u>	<u>-0,40%</u>

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

⁷ Voir détail des one-offs en annexe pour les montants concrets.

Tableau 10
Solde de l'Entité I

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Recettes totales	36,88%	36,54%	35,74%	35,78%	35,80%	-1,08%
Dépenses totales	37,98%	37,53%	37,40%	37,44%	37,39%	-0,59%
dont charges d'intérêt	2,15%	1,95%	1,84%	1,78%	1,76%	-0,40%
Solde de financement nominal	-1,11%	-0,99%	-1,66%	-1,66%	-1,60%	-0,49%
Δ		0,12%	-0,67%	0,00%	0,06%	0,06%
<u>en termes primaires</u>	<u>1,05%</u>	<u>0,96%</u>	<u>0,17%</u>	<u>0,12%</u>	<u>0,16%</u>	<u>-0,89%</u>
Δ		-0,09%	-0,78%	-0,05%	0,04%	0,04%
Composante cyclique solde de financement	-0,26%	-0,12%	0,01%	0,04%	0,05%	0,31%
Correction transferts potentiels	-0,03%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	
Impact des facteurs ponctuels et temporaires (one-shots)	0,12%	0,49%	0,14%	0,04%	0,00%	-0,12%
dont facteur d'autonomie	-0,12%	0,31%				0,12%
dont autres	0,24%	0,18%	0,14%	0,04%	0,00%	-0,23%
Solde de financement structurel	-0,94%	-1,35%	-1,81%	-1,74%	-1,66%	-0,72%
Δ		-0,42%	-0,45%	0,06%	0,09%	
<u>en termes primaires</u>	<u>1,22%</u>	<u>0,59%</u>	<u>0,03%</u>	<u>0,04%</u>	<u>0,10%</u>	<u>-1,12%</u>
Δ		-0,63%	-0,56%	0,00%	0,06%	

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

1.2.2.2 Entité II

Tableau 11
Au niveau des recettes de l'Entité II

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Recettes totales	23,34%	22,75%	22,82%	22,70%	22,69%	-0,64%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>6,93%</u>	<u>6,71%</u>	<u>6,58%</u>	<u>6,49%</u>	<u>6,47%</u>	<u>-0,46%</u>
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	3,34%	3,16%	3,08%	3,02%	3,03%	-0,31%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISoc)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Impôts directs sur les autres secteurs	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Impôts indirects	2,82%	2,74%	2,73%	2,71%	2,69%	-0,13%
Cotisations sociales effectives	0,06%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	-0,01%
Impôts en capital	0,71%	0,75%	0,72%	0,71%	0,70%	-0,01%
<u>Recettes non-fiscales</u>	<u>3,34%</u>	<u>3,33%</u>	<u>3,32%</u>	<u>3,32%</u>	<u>3,33%</u>	<u>-0,01%</u>
<u>Transferts entre administrations publiques</u>	<u>13,07%</u>	<u>12,71%</u>	<u>12,92%</u>	<u>12,89%</u>	<u>12,90%</u>	<u>-0,17%</u>

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Tableau 12
Au niveau des dépenses de l'Entité II

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Dépenses totales	23,31%	23,17%	22,89%	22,84%	22,80%	-0,51%
<u>Dépenses primaires</u>	<u>22,90%</u>	<u>22,80%</u>	<u>22,55%</u>	<u>22,51%</u>	<u>22,48%</u>	<u>-0,42%</u>
Dépenses courantes	17,82%	17,59%	17,51%	17,44%	17,47%	-0,34%
Rémunération des travailleurs	8,16%	8,05%	8,00%	7,93%	7,97%	-0,19%
Consommation intermédiaire	3,07%	3,09%	3,10%	3,10%	3,11%	0,04%
Prestations sociales	4,23%	4,21%	4,21%	4,21%	4,21%	-0,02%
<i>En espèces</i>	2,34%	2,31%	2,30%	2,28%	2,28%	-0,07%
<i>En nature</i>	1,89%	1,90%	1,91%	1,92%	1,94%	0,04%
Autres	2,36%	2,24%	2,21%	2,20%	2,19%	-0,17%
Dépenses en capital	2,49%	2,62%	2,53%	2,57%	2,54%	0,05%
dont investissements publics en immobilisations	2,04%	2,16%	2,04%	2,07%	2,07%	0,03%
Transferts entre administrations publiques	2,59%	2,59%	2,51%	2,50%	2,47%	-0,13%
<u>Charges d'intérêt</u>	<u>0,41%</u>	<u>0,37%</u>	<u>0,34%</u>	<u>0,33%</u>	<u>0,32%</u>	<u>-0,09%</u>

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Tableau 13
Solde de l'Entité II

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Recettes totales	23,34%	22,75%	22,82%	22,70%	22,69%	-0,64%
Dépenses totales	23,31%	23,17%	22,89%	22,84%	22,80%	-0,51%
dont charges d'intérêt	0,41%	0,37%	0,34%	0,33%	0,32%	-0,09%
Solde de financement nominal	0,02%	-0,41%	-0,08%	-0,14%	-0,11%	-0,13%
Δ		-0,44%	0,34%	-0,06%	0,03%	0,03%
<u>en termes primaires</u>	<u>0,43%</u>	<u>-0,04%</u>	<u>0,27%</u>	<u>0,19%</u>	<u>0,21%</u>	<u>-0,22%</u>
Δ		-0,48%	0,31%	-0,08%	0,02%	0,02%
Composante cyclique solde de financement	-0,13%	-0,06%	0,00%	0,02%	0,02%	0,15%
Correction transferts potentiels	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	
Impact des facteurs ponctuels et temporaires (one-shots)	0,18%	-0,28%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,18%
dont facteur d'autonomie	0,12%	-0,31%				-0,12%
dont autres	0,07%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,07%
Solde de financement structurel	-0,07%	-0,08%	-0,08%	-0,16%	-0,13%	-0,06%
Δ		-0,02%	0,01%	-0,08%	0,03%	
<u>en termes primaires</u>	<u>0,34%</u>	<u>0,29%</u>	<u>0,27%</u>	<u>0,17%</u>	<u>0,19%</u>	<u>-0,15%</u>
Δ		-0,06%	-0,02%	-0,10%	0,02%	

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

1.2.2.2.1 Ensemble des Communautés et Régions

Tableau 14
Au niveau des recettes des C&R

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Recettes totales	16,75%	16,22%	16,34%	16,25%	16,26%	-0,49%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>4,75%</u>	<u>4,61%</u>	<u>4,51%</u>	<u>4,46%</u>	<u>4,46%</u>	<u>-0,29%</u>
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	2,49%	2,35%	2,29%	2,25%	2,26%	-0,23%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISoc)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Impôts directs sur les autres secteurs	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Impôts indirects	1,50%	1,46%	1,46%	1,46%	1,45%	-0,04%
Cotisations sociales effectives	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	-0,01%
Impôts en capital	0,71%	0,75%	0,72%	0,71%	0,70%	-0,01%
<u>Recettes non-fiscales</u>	<u>2,05%</u>	<u>2,02%</u>	<u>1,97%</u>	<u>1,95%</u>	<u>1,92%</u>	<u>-0,13%</u>
<u>Transferts entre administrations publiques</u>	<u>9,95%</u>	<u>9,59%</u>	<u>9,85%</u>	<u>9,84%</u>	<u>9,88%</u>	<u>-0,07%</u>

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Tableau 15
Au niveau des dépenses des C&R

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Dépenses totales	16,78%	16,62%	16,50%	16,49%	16,42%	-0,36%
<u>Dépenses primaires</u>	<u>16,46%</u>	<u>16,33%</u>	<u>16,23%</u>	<u>16,24%</u>	<u>16,17%</u>	<u>-0,29%</u>
Dépenses courantes	12,26%	12,10%	12,04%	11,96%	11,98%	-0,29%
Rémunération des travailleurs	4,46%	4,41%	4,39%	4,36%	4,40%	-0,06%
Consommation intermédiaire	1,91%	1,93%	1,92%	1,90%	1,89%	-0,02%
Prestations sociales	3,77%	3,76%	3,76%	3,75%	3,76%	-0,01%
<i>En espèces</i>	1,95%	1,92%	1,91%	1,89%	1,88%	-0,07%
<i>En nature</i>	1,83%	1,84%	1,85%	1,86%	1,88%	0,05%
Autres	2,12%	2,00%	1,96%	1,94%	1,93%	-0,20%
Dépenses en capital	1,67%	1,72%	1,75%	1,85%	1,79%	0,12%
dont investissements publics en immobilisations	1,25%	1,28%	1,28%	1,37%	1,34%	0,09%
Transferts entre administrations publiques	2,52%	2,52%	2,44%	2,43%	2,40%	-0,12%
<u>Charges d'intérêt</u>	<u>0,32%</u>	<u>0,29%</u>	<u>0,27%</u>	<u>0,25%</u>	<u>0,25%</u>	<u>-0,07%</u>

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Tableau 16
Solde des C&R

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Recettes totales	16,75%	16,22%	16,34%	16,25%	16,26%	-0,49%
Dépenses totales	16,78%	16,62%	16,50%	16,49%	16,42%	-0,36%
dont charges d'intérêt	0,32%	0,29%	0,27%	0,25%	0,25%	-0,07%
Solde de financement nominal	-0,03%	-0,40%	-0,16%	-0,25%	-0,16%	-0,13%
Δ		-0,37%	0,24%	-0,09%	0,09%	0,09%
<u>en termes primaires</u>	<u>0,29%</u>	<u>-0,11%</u>	<u>0,11%</u>	<u>0,01%</u>	<u>0,09%</u>	<u>-0,20%</u>
Δ		-0,40%	0,22%	-0,10%	0,09%	0,09%
Composante cyclique solde de financement	-0,11%	-0,05%	0,00%	0,02%	0,02%	0,13%
Correction transferts potentiels	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	
Impact des facteurs ponctuels et temporaires (one-shots)	0,15%	-0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,15%
dont facteur d'autonomie	0,12%	-0,31%				-0,12%
dont autres	0,03%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,03%
Solde de financement structurel	-0,10%	-0,11%	-0,16%	-0,26%	-0,18%	-0,07%
Δ		-0,01%	-0,04%	-0,10%	0,09%	
<u>en termes primaires</u>	<u>0,22%</u>	<u>0,17%</u>	<u>0,11%</u>	<u>-0,01%</u>	<u>0,08%</u>	<u>-0,14%</u>
Δ		-0,04%	-0,06%	-0,11%	0,08%	

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

1.2.2.2.2 Pouvoirs locaux

Tableau 17
Au niveau des recettes des PL

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Recettes totales	6,59%	6,53%	6,48%	6,45%	6,43%	-0,16%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>2,18%</u>	<u>2,09%</u>	<u>2,06%</u>	<u>2,03%</u>	<u>2,01%</u>	<u>-0,17%</u>
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	0,88%	0,85%	0,80%	0,79%	0,78%	-0,11%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISoc)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Impôts directs sur les autres secteurs	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Impôts indirects	1,32%	1,29%	1,27%	1,25%	1,24%	-0,09%
Cotisations sociales effectives	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Impôts en capital	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<u>Recettes non-fiscales</u>	<u>1,29%</u>	<u>1,32%</u>	<u>1,34%</u>	<u>1,37%</u>	<u>1,41%</u>	<u>0,12%</u>
<u>Transferts entre administrations publiques</u>	<u>3,12%</u>	<u>3,12%</u>	<u>3,07%</u>	<u>3,05%</u>	<u>3,01%</u>	<u>-0,11%</u>

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Tableau 18
Au niveau des dépenses des PL

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Dépenses totales	6,54%	6,55%	6,40%	6,34%	6,38%	-0,16%
<u>Dépenses primaires</u>	<u>6,44%</u>	<u>6,46%</u>	<u>6,32%</u>	<u>6,27%</u>	<u>6,31%</u>	<u>-0,13%</u>
Dépenses courantes	5,55%	5,49%	5,47%	5,48%	5,50%	-0,06%
Rémunération des travailleurs	3,70%	3,64%	3,60%	3,57%	3,56%	-0,14%
Consommation intermédiaire	1,16%	1,16%	1,18%	1,20%	1,22%	0,07%
Prestations sociales	0,46%	0,45%	0,45%	0,45%	0,45%	-0,01%
<i>En espèces</i>	0,39%	0,39%	0,39%	0,39%	0,39%	0,00%
<i>En nature</i>	0,07%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	-0,01%
Autres	0,24%	0,24%	0,25%	0,25%	0,26%	0,02%
Dépenses en capital	0,82%	0,90%	0,78%	0,72%	0,75%	-0,07%
dont investissements publics en immobilisations	0,79%	0,88%	0,75%	0,70%	0,73%	-0,06%
Transferts entre administrations publiques	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	-0,01%
<u>Charges d'intérêt</u>	<u>0,09%</u>	<u>0,08%</u>	<u>0,08%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,07%</u>	<u>-0,03%</u>

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Tableau 19
Solde des PL

	2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
Recettes totales	6,59%	6,53%	6,48%	6,45%	6,43%	-0,16%
Dépenses totales	6,54%	6,55%	6,40%	6,34%	6,38%	-0,16%
dont charges d'intérêt	0,09%	0,08%	0,08%	0,07%	0,07%	-0,03%
Solde de financement nominal	0,05%	-0,01%	0,08%	0,11%	0,05%	0,00%
Δ		-0,07%	0,10%	0,03%	-0,06%	-0,06%
<u>en termes primaires</u>	<u>0,15%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,16%</u>	<u>0,18%</u>	<u>0,12%</u>	<u>-0,03%</u>
Δ		-0,07%	0,09%	0,02%	-0,06%	-0,06%
Composante cyclique solde de financement	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
Impact des facteurs ponctuels et temporaires (one-shots)	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,04%
Solde de financement structurel	0,04%	0,00%	0,08%	0,11%	0,05%	0,01%
Δ		-0,04%	0,09%	0,02%	-0,06%	-0,06%
<u>en termes primaires</u>	<u>0,13%</u>	<u>0,08%</u>	<u>0,16%</u>	<u>0,18%</u>	<u>0,12%</u>	<u>-0,01%</u>
Δ		-0,05%	0,08%	0,02%	-0,06%	-0,06%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

1.3 Evolution du taux d'endettement

Le taux d'endettement des administrations publiques fléchirait tout au long de la période de projection. Partant de 102,8% du PIB en 2017, il passerait sous le seuil des 100% du PIB en 2021, en s'établissant à 99,7% du PIB. Sur les cinq années, la baisse du taux d'endettement atteindrait 3,2% du PIB. Le rythme de ce fléchissement ralentirait graduellement jusqu'en 2020 avant de s'accélérer quelque peu en 2021.

Cette diminution du ratio d'endettement est entièrement attribuable à la variation endogène de la dette. Malgré son recul, le solde primaire effectif serait supérieur au solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement. La dynamique intérêt-croissance serait de plus favorable à l'évolution du taux d'endettement : le taux d'intérêt implicite sur la dette resterait inférieur au taux de croissance nominal du PIB. On serait ainsi en présence d'un effet boule de neige inversé.

Sur la période 2017-2021, ces facteurs endogènes contribueraient à la réduction du taux d'endettement à hauteur de -5,8% du PIB. L'influence favorable des facteurs endogènes s'affaiblirait cependant sous l'effet combiné du ralentissement de la croissance du PIB, de la stabilisation du taux d'intérêt implicite et de la diminution du solde primaire effectif.

Cette diminution endogène serait contrebalancée par l'impact défavorable des facteurs exogènes⁸. Après une influence légèrement à la baisse en 2017, ils auraient un effet haussier sur le taux d'endettement, qui s'atténuerait néanmoins au fil du temps. Cet impact s'élèverait au total à 2,6% du PIB. Ces mouvements contraires expliquent que la baisse du taux d'endettement soit au total limitée à 3,2% du PIB.

Tableau 20
Evolution du taux d'endettement

		2017	2018	2019	2020	2021	Δ 2017-2021
Ratio d'endettement		102,84%	101,75%	100,92%	100,42%	99,66%	-3,19%
Δ	=(1)+(2)	-2,9%	-1,1%	-0,8%	-0,5%	-0,8%	
dont évolution endogène	(1)=(1a)-(1b)	-2,6%	-2,0%	-1,5%	-1,1%	-1,2%	-5,8%
Solde primaire requis pour stabilisation	(1a)=(5)*ratio d'endettement (t-1)	-1,2%	-1,1%	-1,1%	-0,8%	-0,8%	-3,8%
Solde primaire effectif	(1b)	1,5%	0,9%	0,4%	0,3%	0,4%	2,0%
dont évolution exogène	(2)	-0,2%	0,9%	0,7%	0,6%	0,4%	2,6%
Détail solde primaire requis							
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	3,6%	3,4%	3,3%	3,0%	3,0%	
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	2,5%	2,3%	2,2%	2,1%	2,1%	
Différentiel 'corrigé' [(n-i)/(1+n)]	(5)=[(3)-(4)]/[1+(3)]	-1,1%	-1,0%	-1,1%	-0,8%	-0,8%	

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

⁸ Les facteurs exogènes sont les facteurs qui impactent le solde brut d'endettement, mais sont sans incidence sur le solde de financement.

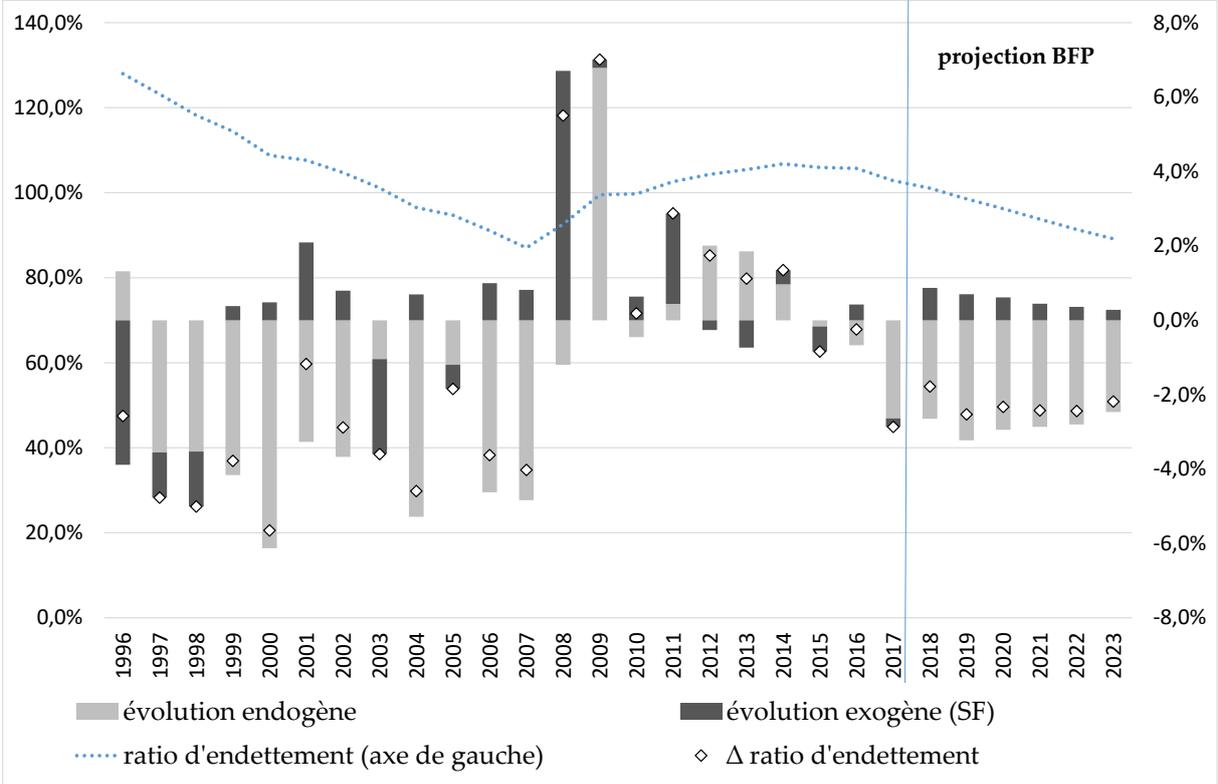
Ces facteurs exogènes concernent, d'une part, au niveau régional, la hausse des prêts accordés dans le cadre de la politique de logement social en Région flamande et, d'autre part, au niveau fédéral, la différence entre les intérêts sur base caisse et sur base de transactions (différence entre intérêts échus et courus) ⁹, ainsi que les primes d'émission.

La baisse du taux d'endettement à politique inchangée projetée par le BFP ne serait toutefois pas suffisante pour respecter le critère de la dette du Pacte de stabilité et de croissance.

⁹ Selon les hypothèses retenues, les intérêts en base caisse seraient plus élevés par rapport aux intérêts sur la base transactionnelle pour les titres de la dette émis au-dessus du pair les années antérieures.

Enfin, le Graphique 5 ci-dessous place la projection du BFP pour le taux d'endettement à politique inchangée et l'importance de l'évolution endogène et exogène du taux d'endettement dans une perspective à moyen terme.

Graphique 5
Evolution du taux d'endettement et répartition (1995-2023)



Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023 et ICN (10.2018).

2 TRAJECTOIRE NORMATIVE POUR L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

2.1 Contexte

Avant d'aborder les recommandations de la Section pour la trajectoire budgétaire de l'ensemble des administrations publiques pour le Programme de stabilité 2018-2021, il est nécessaire de rappeler le contexte dans lequel cette recommandation s'inscrit.

2.1.1 Le contexte européen

Les exigences du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) auxquelles la Belgique doit satisfaire concernent l'ensemble des administrations publiques. Pour l'instant, c'est le **volet préventif du PSC** qui s'applique à la Belgique, selon lequel la trajectoire d'ajustement vers l'objectif à moyen terme (*Medium Term Objective* : MTO) doit être respectée jusqu'à ce que ce dernier soit atteint. La trajectoire d'ajustement vers le MTO est tout d'abord définie en termes d'amélioration annuelle requise du solde structurel (ΔSB). L'ampleur exacte de l'effort demandé est dérivée d'une matrice dans laquelle la situation conjoncturelle et le taux d'endettement d'un Etat membre jouent un rôle déterminant.

Etant donné que, sur la base du niveau de l'output gap sur l'ensemble de la période 2018-2021, la Belgique se trouve dans une période de conjoncture *normale*¹⁰ selon la matrice et que le taux d'endettement est supérieur à 60%, une amélioration annuelle du solde structurel de plus de 0,5% du PIB est requise. Par convention, la CE considère que celle-ci s'élève au moins à 0,6% du PIB. Par conséquent, les années précédentes, l'amélioration recommandée du solde structurel avait été fixée à 0,60% du PIB par le Conseil de l'Union européenne.

L'amélioration du solde structurel requise qui découle de la matrice se traduit ensuite par un critère relatif au pourcentage de croissance nette d'un concept de dépenses qui se rapproche des dépenses primaires (l'intitulé « *expenditure benchmark* »). Le volet préventif du PSC se base donc sur deux indicateurs budgétaires qui sont très proches d'un point de vue conceptuel. A la demande du ministre fédéral des Finances, une application belge du critère des dépenses européen est actuellement examinée par la Section.

¹⁰ Une situation est considérée comme « normale » si l'output gap est égal ou supérieur à -1,5% du PIB, mais inférieur à 1,5% du PIB.

Ce sont les Etats membres qui proposent le MTO dans leur programme de stabilité ou de convergence. Toutefois, ce MTO doit au moins être égal au MTO minimum déterminé au préalable par la CE. En 2016, la CE a fixé le MTO minimum pour la Belgique pour la période 2017-2019 à un déficit structurel de -0,5% du PIB. Fin 2018, la CE calculera un nouveau MTO minimum pour la période 2020-2022 (cf. également Encadré 2).

Dans le Programme de stabilité 2016-2019 d'avril 2016, le MTO belge a été fixé à un équilibre structurel. En effet, sur la base de la recommandation de la Section (Avis d'avril 2016), il s'est avéré qu'un objectif à moyen terme plus élevé que le MTO minimum était nécessaire pour garantir le respect rapide le critère de la dette du volet correctif du PSC. L'équilibre structurel a été confirmé comme objectif à moyen terme dans le Programme de stabilité 2017-2020 d'avril 2017.

Parallèlement au volet préventif, les exigences du **volet correctif du PSC** s'appliquent également. Le critère du solde et de la dette du Traité de Maastricht sont des éléments centraux de cette partie du PSC. Le respect du critère du solde est évalué à l'aide du solde de financement nominal et du seuil de -3% du PIB. Dans le cadre du critère de la dette, on détermine si le taux d'endettement a diminué ou diminuera suffisamment rapidement vers la valeur de référence, à savoir 60% ¹¹. S'il n'est pas satisfait à ces critères, la CE peut lancer une procédure de déficit excessif.

2.1.2 Le contexte national

Il y a tout d'abord le **Programme de stabilité d'avril 2017** dans lequel une trajectoire a été prévue pour l'ensemble des administrations publiques pour la période 2017-2020 (Tableau 21). Cette trajectoire partait de l'hypothèse selon laquelle toutes les administrations publiques atteindraient un équilibre structurel en 2019. La trajectoire satisfaisait aux critères du volet préventif du PSC pour ce qui est de l'amélioration requise du solde structurel (à savoir plus de 0,60% du PIB jusqu'à ce que le MTO soit atteint). Elle prévoyait un respect numérique du critère de la dette dans une approche prospective à partir de 2019. Par rapport à la trajectoire recommandée par la Section (Avis de mars 2017), le critère de la dette est respecté un an plus tard ¹².

¹¹ Pour une explication détaillée concernant le critère de la dette, il est renvoyé à l'annexe de l'Avis d'avril 2016.

¹² Dans l'Avis de la Section de mars 2017, la considération générale de la Section lors de l'élaboration tant de la trajectoire recommandée que de la trajectoire minimale, était un respect numérique du critère de la dette à partir de 2018.

Tableau 21
Aperçu du contexte national

	2016	2017	2018	2019	2020
Programme de stabilité 2017-2020 (avril 2017)					
ΔSB		1,00%	0,61%	0,36%	0,00%
SB	-1,98%	-0,98%	-0,36%	0,00%	0,00%
Projet de budget 2018 (octobre 2017)					
ΔSB			0,25%		
SB		-1,09%	-0,84%		
Projections à politique inchangée BFP (mars 2017)					
ΔSB		0,85%	-0,43%	-0,44%	-0,02%
SB	-1,85%	-1,00%	-1,44%	-1,88%	-1,90%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023, projet de budget 2018 et Programme de stabilité 2017-2020.

Dans le cadre du **projet de budget 2018**, soumis à la CE en octobre 2017, l'amélioration du solde structurel prévue pour 2018 a été fixée à 0,25% du PIB. Cet objectif est inférieur à celui prévu dans la trajectoire du Programme de stabilité d'avril 2017 (à savoir 0,61% du PIB). Le projet de budget n'examine pas l'impact de cette diminution de l'objectif pour 2018 sur le calendrier pour atteindre le MTO (équilibre structurel).

Dans son analyse du projet de budget, la CE a constaté qu'il existait un risque d'écart important par rapport aux critères du PSC¹³. Sur la base des données alors disponibles, l'effort budgétaire prévu et celui fourni se sont avérés insuffisants, tant pour 2017 que 2018, par rapport à la trajectoire d'ajustement requise vers le MTO. L'Eurogroupe a ensuite invité la Belgique *'to consider in a timely manner the necessary additional measures to address the risks identified by the Commission and to ensure that the 2018 budget will be compliant with SGP provisions'*¹⁴.

¹³ COMMISSION OPINION of 22.11.2017 on the Draft Budgetary Plan of Belgium (22 November 2017, 8011 final).

¹⁴ Eurogroup statement on the Draft Budgetary Plans for 2018 (4 December 2017).

Encadré 2 : Le MTO minimum

(a) Concept et calcul du MTO minimum

L'objectif central du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance est de garantir une politique budgétaire qui donne lieu à des finances publiques saines, tout au long du cycle économique. Le *Medium Term Objective* (MTO) constitue le principal jalon pour le solde de financement. Le MTO est défini en termes structurels et comprend donc une correction du solde de financement nominal pour l'impact de la conjoncture et de facteurs non récurrents. Les Etats membres sont censés maintenir le MTO ou suivre une trajectoire d'ajustement appropriée vers le MTO.

Le MTO doit satisfaire à un nombre minimum de conditions : (i) une marge de sécurité suffisante de sorte que le critère du déficit de 3% du PIB ne soit pas dépassé, (ii) garantir la soutenabilité des finances publiques ou une convergence rapide vers celle-ci et (iii) permettre une marge de manœuvre budgétaire si nécessaire (c'est-à-dire permettre le fonctionnement des stabilisateurs automatiques). Etant donné que ces conditions dépendent fortement de la situation spécifique d'un Etat membre au niveau de la dette, du défi du vieillissement et de l'évolution de la conjoncture, le MTO minimum diffère donc d'un Etat membre à l'autre.

Les Etats membres qui font partie de la zone euro sont également tenus de respecter un seuil de -1% du PIB. Par ailleurs, s'ils ont également signé le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG ou *fiscal compact*), ils s'engagent à limiter de façon permanente leur déficit structurel à -0,5% du PIB. Ce n'est que lorsque le taux d'endettement est inférieur à 60% du PIB qu'un déficit structurel de maximum 1% du PIB peut être réalisé.

La Commission européenne (CE) a élaboré une méthodologie fixe afin de calculer le MTO minimum. Outre les limites préétablies pour les Etats membres de la zone euro et les Etats signataires du TSCG, il existe deux composantes variables qui déterminent le résultat final : d'une part, le benchmark minimum (MTO^{MB}) et d'autre part, la composante relative à la soutenabilité (MTO^{ILD}).

– Le benchmark minimum (MTO^{MB}) concerne une limite inférieure pour le solde structurel qui, en période de 'conjoncture normale', garantit que le critère relatif au déficit nominal (3%) pour l'activation du volet correctif n'est pas dépassé par le jeu des stabilisateurs automatiques. Le benchmark minimum est déterminé sur la base de la formule suivante :

$$MTO^{MB} = -3\% - \varepsilon \times ROG$$

ε représente la semi-élasticité du solde. Celle-ci est actuellement fixée à 0,61 pour la Belgique. Le *ROG* constitue l'output gap représentatif. Le ROG tente d'identifier la valeur la plus négative de l'OG avec une probabilité de 95%, sur la base d'une série historique.

– La composante relative à la soutenabilité (MTO^{ILD}) prend en compte la soutenabilité des finances publiques (*Implicit Liabilities and Debt* : ILD).

$$MTO^{ILD} = Balance_{60\%} + Effort_{deb\ red} + 1/3 * ageing$$

Il s'agit de la somme de trois indicateurs : le solde budgétaire nécessaire afin de stabiliser le taux d'endettement à 60% du PIB ($Balance_{60\%}$), (ii) – si nécessaire – l'effort supplémentaire afin de ramener le taux d'endettement à 60% ($Effort_{deb\ red}$) et (iii) 1/3 du coût du vieillissement prévu (*ageing*). Le coût du vieillissement est issu du rapport triennal *Ageing Report*, élaboré par le *Ageing Working Group*. Ce coût comprend la valeur actualisée de l'augmentation totale des dépenses liées au vieillissement (à savoir, les pensions, les soins de santé, les soins à long terme, l'enseignement, etc.).

Le MTO minimum final est égal à la condition la plus stricte et donc à la composante la plus ambitieuse ('la plus élevée') de la formule ci-dessous, la valeur obtenue étant arrondie au ¼ de point de pourcentage le plus favorable.

$$MTO_{min} = \max(-1\%^{EMU\ of\ TSCG(<60\%)}, -0.5\%^{TSCG(>60\%)}, MTO^{MB}, MTO^{ILD})$$

(b) Calendrier des révisions

Le MTO minimum est revu automatiquement par la CE tous les trois ans¹⁵ (après publication du *Ageing Report*) et varie donc en fonction des déterminants explicités ci-dessus. Pour la Belgique, la CE a fixé en 2016 le MTO minimum à un déficit structurel de -0,5% du PIB pour la période 2017-2019. Cela impliquait une révision à la baisse de 1,25% du PIB par rapport au MTO minimum de +0,75% du PIB qui était d'application pour la période 2014-2016. Le Tableau 22 illustre la détermination des deux MTO par déterminant. Il en ressort que la diminution du MTO minimum dépend essentiellement de celle de l'effort budgétaire requis pour faire face à l'augmentation du coût du vieillissement. La hausse plus limitée du coût du vieillissement par rapport à l'exercice de 2013 résultait de la combinaison de mesures politiques (réforme des pensions) et de nouvelles projections démographiques.

¹⁵ Outre une révision mécanique, les Etats membres peuvent également demander une révision ad-hoc après avoir mis en place des réformes ayant un impact considérable sur la soutenabilité de la dette. Il s'agit alors en particulier de réformes des pensions 'systémiques'.

Au final, il appartient toutefois aux Etats membres de présenter leur MTO dans le Programme de stabilité. Le MTO minimum de la CE constitue une limite inférieure mais les Etats membres sont libres de proposer un MTO plus ambitieux s'ils l'estiment nécessaire.

Dans son Avis d'avril 2016, la Section a recommandé de retenir l'équilibre structurel comme MTO afin de garantir le respect le plus rapide possible du critère de la dette européen du volet correctif du PSC¹⁶. Sur cette base, les autorités belges ont précisé dans le Programme de stabilité d'avril 2016 que le MTO belge était l'équilibre structurel.

Conformément au cycle triennal, la CE fixera un nouveau MTO minimum dans le courant de l'automne 2018/du printemps 2019 pour la période 2020-2022. Il appartiendra ensuite aux autorités belges de proposer un nouveau MTO dans le cadre du Programme de stabilité d'avril 2019 (compte tenu de la limite inférieure européenne).

Tableau 22
Explication du calcul du MTO minimum pour les périodes 2014-2016 et 2017-2019

		MTO min ('14-'16)	MTO min ('17-'19)	écart
UEM ou TSCG > 60% du PIB	(1)	-0,5%	-0,5%	0,0%
TSCG < 60% du PIB	(2)	-1,0%	-1,0%	0,0%
MTO MB	(3)=-3%-(4)*(5)	-1,7%	-1,7%	0,0%
<i>ROG</i>	(4)		-2,2%	-2,2%
<i>Semi-élast</i>	(5)		0,61	0,61
MTO ILD	(6)=(7)+(9)+(11)	1,1%	-0,4%	-1,5%
<u>Stabilisation ratio d'endettement à 60% du PIB</u>	(7)=-60%*(8)	<u>-2,2%</u>	<u>-2,3%</u>	-0,2%
croissance nominale moyenne	(8)	3,6%	3,9%	0,3%
<u>Réduction de la dette</u> si > 60% du PIB	(9)=2,4%*(10)-1,24%	<u>1,1%</u>	<u>1,3%</u>	0,2%
ratio d'endettement t-1	(10)	98,0%	106,7%	8,7%
<u>Composante coût du vieillissement</u>	(11)=33%*(12)	<u>2,1%</u>	<u>0,6%</u>	-1,5%
projection coût du vieillissement	(12)	6,4%	1,9%	-4,5%
MTO minimum	max[(1),(2),(3),(6)]	1,1%	-0,4%	-1,5%
Arrondi (principes CE)		0,75%	-0,50%	-1,25%

Source : Calculs propres CSF sur base des données CE.

¹⁶ Cf. également le communiqué de la CE à ce sujet : "However, in certain cases, the [minimal] MTO may not be sufficiently stringent to ensure compliance with the debt rule. Therefore, failure to nominate an adequate MTO could be considered as a distinct and aggravating relevant factor in assessing compliance with the debt criterion" (Vade mecum on the SGP, 2017 edition, p. 30).

Notons qu'une limite supérieure est également imposée par la CE en ce qui concerne le MTO minimum. Etant donné que le maintien d'un excédent primaire supérieur à 5,5% du PIB est exceptionnel d'un point de vue historique, c'est à ce niveau que la CE a fixé la limite. Si le résultat de la formule standard est un MTO minimum qui implique un excédent primaire supérieur à 5,5% du PIB, le MTO est celui qui correspond à un excédent primaire de 5,5% du PIB. Ce fut le cas pour la Belgique lors de la détermination du MTO minimum pour la période 2014-2016.

2.2 Examen de la trajectoire

2.2.1 Considérations générales

Compte tenu du contexte explicité ci-dessus, plusieurs trajectoires ont été examinées par la Section en tant que recommandation adressée aux gouvernements dans le cadre de l'actualisation annuelle du Programme de stabilité (2018-2021).

La trajectoire budgétaire est définie **en termes d'amélioration recommandée du solde structurel**, ce qui est conforme tant aux règles budgétaires européennes qu'aux précédents avis de la Section. A titre illustratif, les soldes de financements structurels et nominaux correspondants sont également toujours mentionnés. Les corrections pour l'impact de la conjoncture et les mesures ponctuelles (*one shots*) sont effectuées selon la méthode de la Commission européenne¹⁷, mais sur la base des estimations du Bureau fédéral du Plan (BFP) dans le cadre des Perspectives économiques 2018-2023 (version du 22 mars 2018).

La Section prend acte des objectifs proposés par les différents gouvernements pour 2018 et **retient pour 2018, dans le présent Avis, l'amélioration structurelle de 0,25% du PIB, telle que reprise dans le plan de projet budgétaire 2018** (tel que soumis à la CE en octobre 2017).

Sur la base de la projection de mars 2018 du BFP, une amélioration structurelle de 0,85% du PIB peut être estimée pour 2017. Si une amélioration structurelle de 0,25% du PIB est réalisée en 2018, cela donne lieu à une amélioration structurelle moyenne de 0,55% du PIB sur la période 2017-2018¹⁸.

¹⁷ Comme demandé à l'art.2, §4 de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

¹⁸ Ce chiffre dépend de la prévision du solde de financement estimé en 2017. Si l'estimation issue du rapport annuel de la BNB (1,0% du PIB) est retenue, c'est une amélioration structurelle annuelle moyenne de 0,60% du PIB sur la période 2017-2018 qui correspond à une amélioration structurelle recommandée de 0,25% du PIB en 2018.

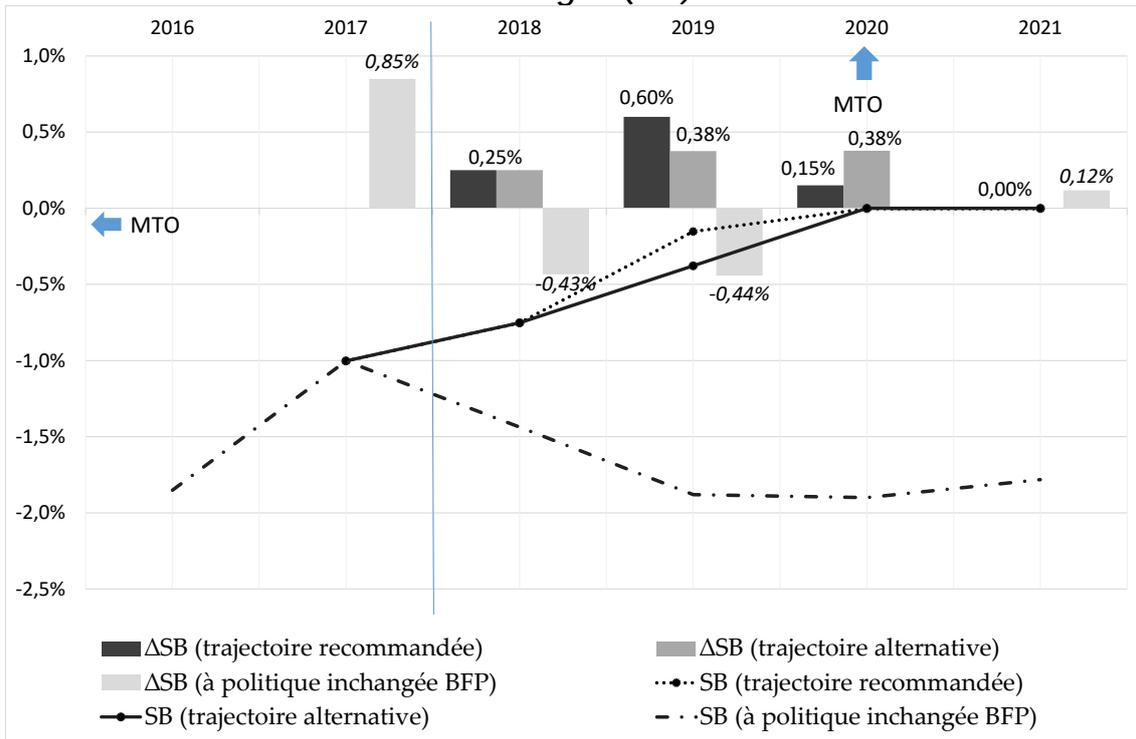
Une telle recommandation exige encore un effort important. En effet, dans sa projection à politique inchangée, le BFP prévoit une détérioration structurelle de 0,43% du PIB pour 2018. Par conséquent, il existe encore un écart négatif de 0,68% du PIB par rapport à l'amélioration du solde structurel de 0,25% du PIB. La projection à politique inchangée du BFP a été clôturée le 14 mars 2018 et ne prend donc pas en considération les résultats des contrôles budgétaires des différents niveaux de pouvoir.

En ce qui concerne **2019-2020, deux scénarios sont retenus par la Section**. Dans la première trajectoire recommandée, c'est l'amélioration structurelle minimum requise du volet préventif du PSC qui a été appliquée pour 2019 (à savoir 0,6% du PIB). Sur la base des estimations actuelles, une amélioration structurelle de 0,15% du PIB reste encore à réaliser par la suite pour atteindre le MTO (équilibre structurel) en 2020.

Dans la trajectoire alternative, l'amélioration encore requise pour atteindre le MTO (équilibre structurel) après 2018 est répartie proportionnellement entre 2019 et 2020.

Selon la Section, cette trajectoire alternative ne peut être retenue que si l'amélioration structurelle de 0,25% du PIB retenue pour 2018 est respectée. Un éventuel retard dans la réalisation de cette amélioration doit être compensé en 2019.

Graphique 6
Représentation graphique des deux trajectoires et de la trajectoire à politique inchangée (BFP)



Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Dans **les deux trajectoires proposées**, le critère de la dette européen est respecté à partir de 2018 selon une approche prospective et le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2020.

La Section souligne que d'éventuels éléments favorables imprévus au niveau des recettes et des dépenses par rapport à la norme recommandée doivent être utilisés pour accélérer la diminution de la dette publique.

Enfin, la Section demande aux gouvernements de réaliser l'amélioration structurelle recommandée par des mesures qui peuvent générer un effet cumulatif sur les prochaines années afin de contribuer à l'effort primaire requis qui est nécessaire en fin de période pour garantir le respect de la trajectoire recommandée.

Encadré 3 : Evolution des investissements publics

Le niveau des investissements publics belges est faible par rapport à d'autres pays européens et, en particulier, par rapport au niveau des dépenses primaires totales. Sur base de cette constatation, différentes instances nationales et internationales ont récemment recommandé d'augmenter les investissements publics¹⁹. En effet, une hausse des investissements publics productifs a un impact positif sur le potentiel de croissance de l'économie tant à court terme (effet de la demande) qu'à long terme (effet de l'offre)²⁰. Par extension, elle améliore également la soutenabilité des finances publiques.

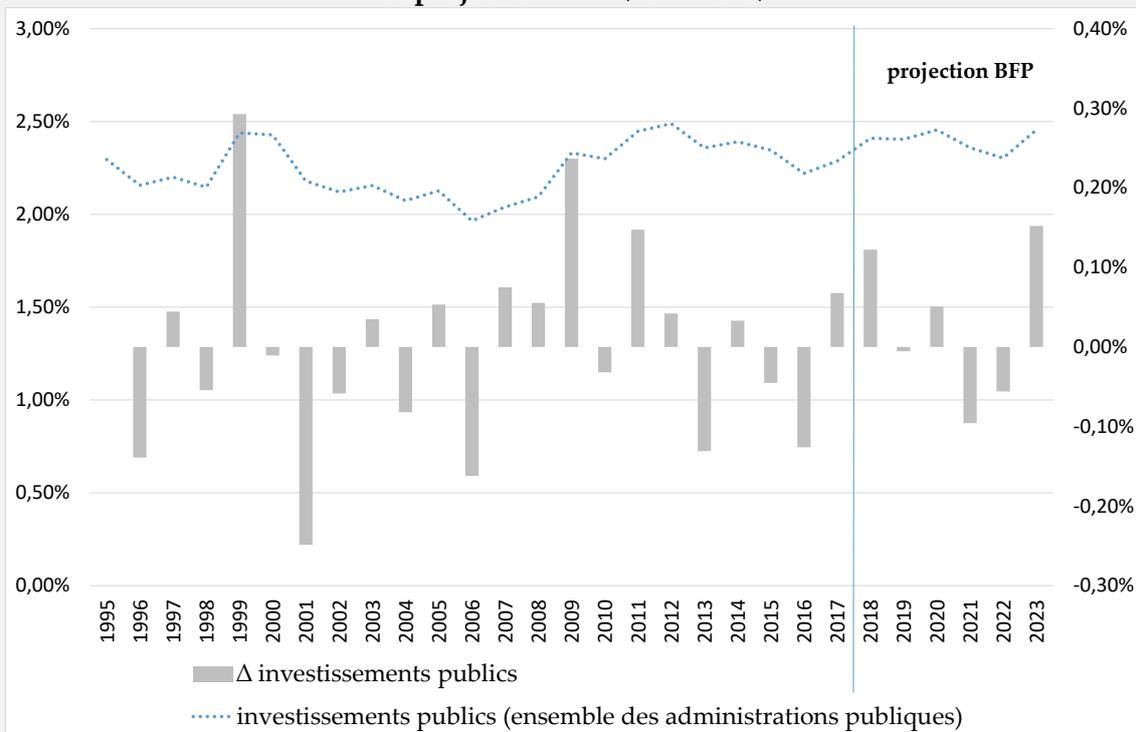
C'est pourquoi le Graphique 7 ci-dessous met en évidence l'évolution des investissements publics dans la projection du BFP (mars 2018)²¹. Il ressort de ce graphique qu'à politique inchangée, les investissements publics augmentent légèrement en 2019 (+0,1% du PIB) pour ensuite pratiquement se stabiliser à 2,45% du PIB (2020). Après un léger recul en 2021 et 2022, le niveau de 2,45% du PIB est de nouveau atteint en 2023. Il ressort également de ce graphique que les investissements publics atteignent leur plus haut niveau de la période considérée 1995-2023.

¹⁹ Cf. par ex. document récent du FMI (2018) : 'Article IV Consultation'.

²⁰ Cf. notamment Bom & Ligthart, 2014. "What Have We Learned From Three Decades Of Research On The Productivity Of Public Capital?," *Journal of Economic Surveys*, 28(5), pp. 889-916.

²¹ Les investissements publics sont traités dans le graphique via la catégorie 'formation brute de capital fixe' des comptes des administrations publiques. Il s'agit de l'achat d'immobilisations par le secteur public.

Graphique 7
Evolution des investissements publics observée (1995-2016)
et projection BFP (2017-2023)



Source : Comptes des administrations publiques (ICN, octobre 2017) et projection du BFP de mars 2018.

Il ressort d'un rapport de la BNB ²² que la dépréciation annuelle du stock de capital (consommation ou perte de valeur du capital fixe) fluctue depuis le début des années 90 autour de la formation brute de capital fixe annuelle. Par conséquent, les investissements publics nets sont très limités et même négatifs pour certaines années. En cumulant les investissements nets avec les années, on obtient le stock de capital des administrations publiques. Par rapport au PIB, ce stock de capital a diminué de manière pratiquement ininterrompue depuis 1995 en Belgique.

La Section est d'avis qu'il est opportun d'augmenter les investissements publics, en particulier ceux qui ont un impact positif marqué sur l'activité économique, le potentiel de production de l'économie et la soutenabilité de la dette. Sur la base des projections du BFP, cette hausse ne semble pas encore se manifester à politique inchangée sur la période 2018-2023.

²² BNB (2017) : Rapport 'Investissements publics' : analyse et recommandations.

Une première piste possible consiste à adapter la composition des dépenses de manière telle que la priorité soit accordée aux dépenses d'investissement – plus particulièrement les investissements en infrastructures – qui peuvent renforcer la croissance économique à long terme.

Par ailleurs, des partenariats public-privé peuvent également permettre de construire, exploiter et entretenir des infrastructures et d'autres équipements visant à fournir certains services publics. C'est pourquoi il est essentiel qu'Eurostat, dans sa publication « Guide to the statistical treatment of PPPs » de septembre 2016, ait fait la clarté sur le traitement statistique des projets d'investissement financés sous la forme de PPP. En effet, ce guide va aider les administrations publiques à prendre des décisions sur base d'informations correctes lors de la préparation et de l'attribution de leurs projets et fournira également davantage de clarté aux promoteurs privés, ce qui permettra de lever les obstacles à l'investissement.

Enfin, on constate que le PSC tel qu'appliqué actuellement ne prévoit aucune flexibilité spécifique pour les investissements publics²³. Plusieurs auteurs ont déjà formulé différentes propositions afin de prendre en considération la spécificité des investissements publics (par ex. l'introduction d'une règle d'or²⁴, un ajustement du calcul du MTO minimum²⁵ ou le remplacement des dépenses d'investissements brutes par les amortissements lors de la détermination du solde de financement²⁶).

²³ Excepté l'application d'une clause d'investissement, mais celle-ci est liée à des conditions très strictes (telles que la survenance d'une croissance du PIB négative ou un output gap inférieur à 1,5% du PIB). Par conséquent, la Belgique ne peut invoquer cette clause d'investissements.

²⁴ Barbiero & Darvas (2014) : *'In sickness and in health: protecting and supporting public investment in Europe'* (Bruegel policy contribution) et Blanchard et Giavazzi (2004, *'Improving the SGP through a proper accounting of public investment'*) pour une application où les investissements publics nets sont maintenus hors de l'objectif budgétaire.

²⁵ Bogaert (2016) : *'Improving the Stability and Growth Pact by integrating a proper accounting of public investments: a new attempt'* (FPB working paper).

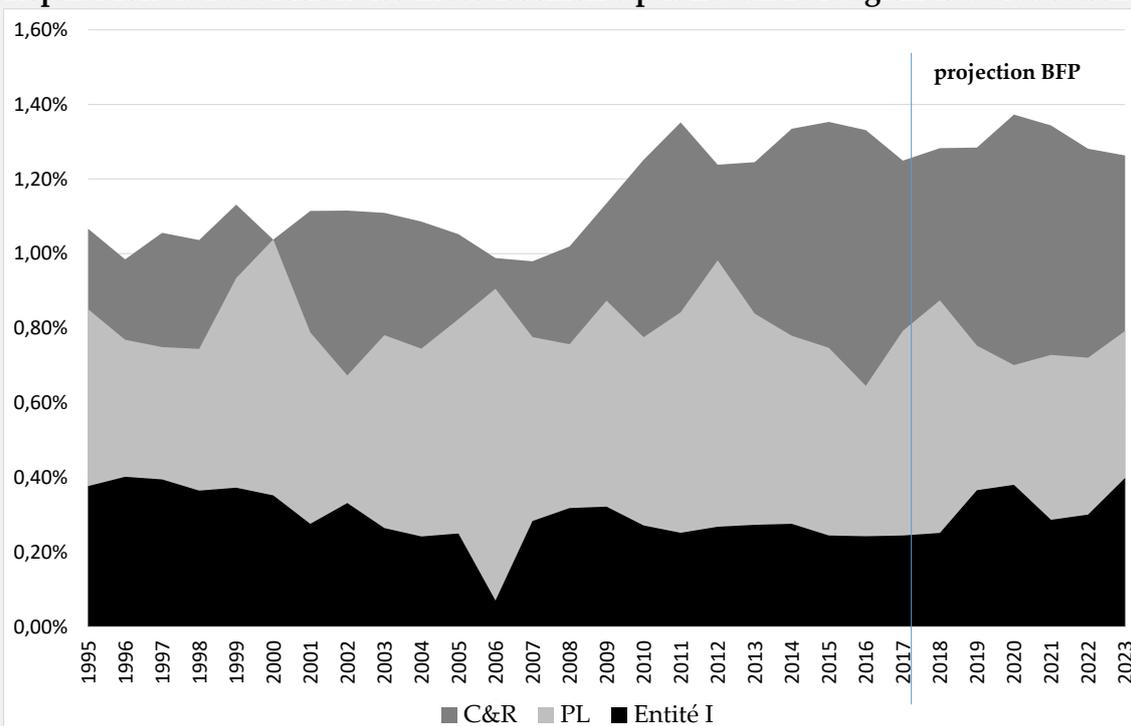
²⁶ BNB (2017) : Rapport 'Investissements publics' : analyse et recommandations. En parallèle, il convient de préciser que cette proposition peut surtout être efficiente pour soutenir une augmentation d'un faible stock de capital initial. Les amortissements des investissements du passé doivent également être pris en considération lors de la détermination de la dépréciation annuelle. La marge pour les investissements supplémentaires, qui est créée sur la base de cette proposition, se situe au niveau d'un impact progressif d'une impulsion d'investissements sur le solde de financement (à savoir l'augmentation des amortissements).

Dans la mesure où une augmentation des investissements publics (qui n'est pas observée dans la projection) implique effectivement un renforcement du potentiel de croissance, cette augmentation peut toutefois déjà avoir un impact positif, dans le cadre existant, sur la composante « soutenabilité » du calcul du MTO minimum (cf. Encadré 2). Par ailleurs, on peut envisager un traitement spécifique des dépenses des investissements auxquels des revenus attribuables sont liés, ce qui permettrait de garantir la neutralité budgétaire au fil du temps.

L'évolution des investissements publics est résumée par niveau de pouvoir au Graphique 8.

Graphique 8

Répartition de l'évolution des investissements publics entre les grands sous-secteurs



Source : Comptes des administrations publiques (ICN, octobre 2017) et projection du BFP de mars 2018.

2.3 Trajectoires retenues par la Section

2.3.1 Trajectoire recommandée: MTO (équilibre structurel) en 2020 et amélioration structurelle de 0,6% du PIB en 2019

Dans un premier scénario recommandé, c'est l'exigence minimum du volet préventif du PSC qui est appliquée pour 2019 (à savoir, une amélioration structurelle de 0,60% du PIB), ce qui implique qu'une amélioration structurelle de 0,15% du PIB est encore nécessaire en 2020 afin d'atteindre l'équilibre structurel (MTO).

Tableau 23
Trajectoire recommandée : MTO (équilibre structurel) en 2020 et
amélioration structurelle de 0,6% du PIB en 2019

En % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
Solde de financement à politique inchangée	(1)	-1,08%	-1,40%	-1,74%	-1,80%	-1,71%
Charges d'intérêt	(2)	2,56%	2,31%	2,18%	2,10%	2,07%
Composante cyclique	(3)	-0,39%	-0,17%	0,01%	0,06%	0,07%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,31%	0,20%	0,13%	0,04%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(5)=(1)+(2)	1,48%	0,91%	0,44%	0,30%	0,36%
Solde structurel à politique inchangée	(6)=(1)-(3)-(4)	-1,00%	-1,44%	-1,88%	-1,90%	-1,78%
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(7)$		0,25%	0,60%	0,15%	0,00%
Solde structurel normé	(7)	-1,00%	-0,75%	-0,15%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(8) = (7)+(3)+(4)	-1,08%	-0,72%	-0,01%	0,10%	0,08%
Charges d'intérêt normées	(9)	2,56%	2,31%	2,16%	2,05%	1,98%
<i>Evolution des charges d'intérêt</i>	$\Delta(9)$	-0,31%	-0,25%	-0,15%	-0,11%	-0,07%
Solde primaire structurel normé	(10) = (7) + (9)	1,56%	1,56%	2,01%	2,05%	1,98%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(10)$	0,54%	0,00%	0,45%	0,04%	-0,07%
Solde primaire normé	(11)=(8)+(9)	1,48%	1,59%	2,15%	2,15%	2,06%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(11)$	1,10%	0,12%	0,56%	0,00%	-0,09%
Effort primaire cumulé	(12)=(11)-(5)	0,00%	0,68%	1,71%	1,85%	1,70%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(12)$	0,00%	0,68%	1,03%	0,14%	-0,15%
Taux d'endettement normé	(12)	102,84%	101,06%	98,53%	96,20%	93,78%
Ecart annuel, dont:	(13) = $\Delta(12)$	-2,87%	-1,78%	-2,53%	-2,33%	-2,43%
Evolution endogène	(13.a)	-2,64%	-2,65%	-3,23%	-2,95%	-2,87%
Evolution exogène	(13.b)	-0,23%	0,87%	0,70%	0,62%	0,44%
Critère de la dette						
Calcul "backward looking" (norme)	(14)	101,68%	100,45%	98,96%	96,80%	94,79%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(14) - (12)	-1,17%	-0,61%	0,42%	0,60%	1,01%
Calcul "forward looking" (norme)	(15)	98,96%	96,80%	94,79%	92,60%	90,43%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(15) - (12)t+2	0,42%	0,60%	1,01%	1,27%	1,28%
Calcul "cyclically adjusted" (norme)	(16)	104,36%	100,77%	98,96%	96,84%	94,30%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(16)-(14)	-2,69%	-0,32%	-0,01%	-0,04%	0,50%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

En ce qui concerne ce scénario recommandé, un certain nombre de points méritent un commentaire :

- L'amélioration structurelle de 0,60% du PIB recommandée pour 2019 implique un effort primaire (supplémentaire) de 1,03% du PIB par rapport à la situation à politique inchangée.

- Selon une approche prospective, le critère de la dette est respecté (numériquement) à partir de 2017, avec une marge positive de 0,42% du PIB. Cette constatation est surprenante par rapport aux précédentes recommandations de la Section. Généralement, la Section devait recommander un 'top-up' du 0,60% du PIB d'amélioration minimale du solde structurel du volet préventif du PSC afin de garantir le respect rapide du critère de la dette ²⁷. Différents facteurs peuvent expliquer, de façon non exhaustive cette constatation :
 - o La diminution prononcée du taux d'endettement entre 2016 et 2017 ²⁸. La baisse de -2,9% du PIB résulte d'une diminution endogène considérable du taux d'endettement (à savoir l'écart entre le solde primaire réalisé et le solde primaire nécessaire pour maintenir le taux d'endettement constant). En outre, les facteurs exogènes ont également eu un effet baissier sur la dette en 2017.
 - o Une importante diminution endogène du taux d'endettement sur la durée de la trajectoire (2018-2021). Cette baisse endogène du taux d'endettement fait de nouveau le lien avec la période précédant la crise économique et financière de 2008-2009 (Graphique 9). Toutefois, l'explication de la diminution endogène diffère fondamentalement de celle de la période précédant la crise. En effet, la baisse endogène sur la durée de la trajectoire ne découle pas tellement d'un solde primaire élevé, mais d'une diminution considérable du solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement (Graphique 10). La raison de cette baisse du solde primaire requis ²⁹ est double par définition et se situe au niveau :
 - d'une part, de la baisse du taux d'endettement à proprement parler ;

²⁷ Les trajectoires recommandées 2017-2020 de l'Avis de la Section de mars 2017 recommandaient une amélioration structurelle de 1,0% du PIB en 2017 et de minimum 0,8% du PIB en 2018 afin de garantir le respect numérique du critère de la dette à partir de 2018.

²⁸ Le critère de la dette vérifie si, sur une période de trois ans, la dette a diminué ou diminuera d'1/20 de l'écart entre le taux d'endettement et la valeur référence de 60%. En 2016, le taux d'endettement était de 105,7% du PIB. Pour satisfaire à une application annuelle du critère de la dette, le taux d'endettement aurait donc dû diminuer en 2017 de $(105,7\% - 60\%) * (1/20) = 2,3\%$ du PIB.

²⁹ Le solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement peut être décrit selon la formule suivante :

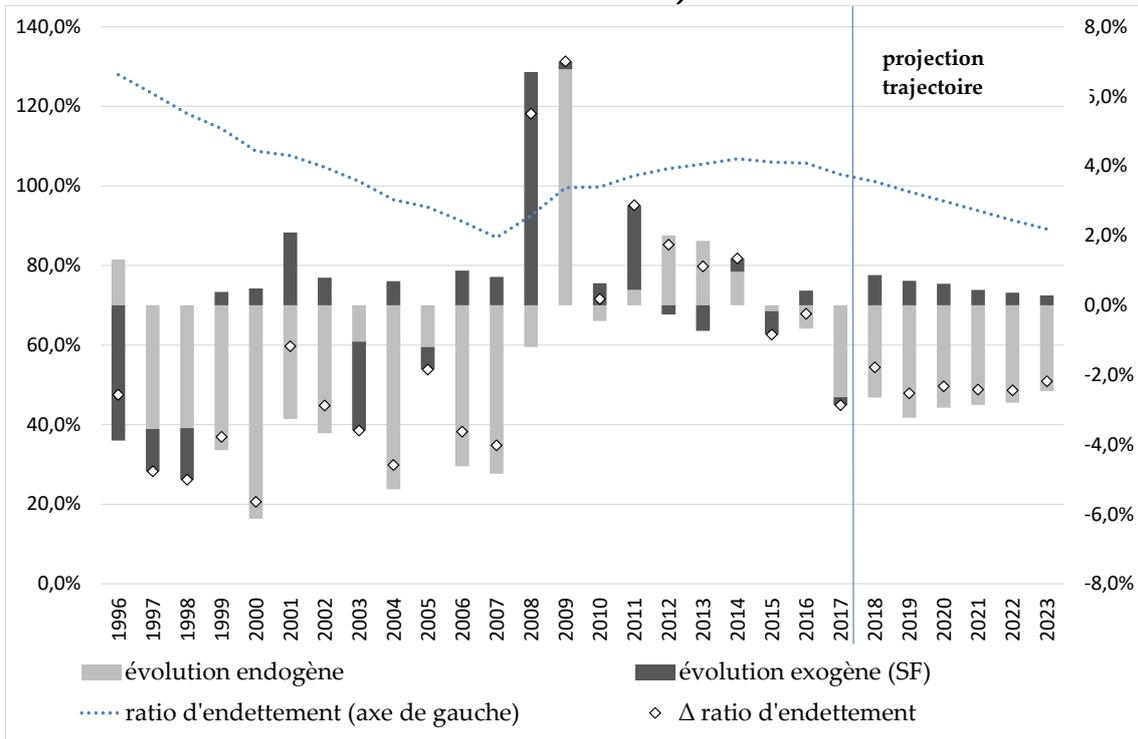
$$SPR = debt_{t-1} * \frac{(i_t - y_t)}{(1 + y_t)}$$

- d'autre part, d'une diminution constante du taux implicite, de sorte que l'écart entre le taux implicite et la croissance nominale du PIB est négatif à partir de 2017 (Graphique 11). Ceci implique que le solde primaire requis est lui aussi négatif (effet boule de neige inversé).

Enfin, il convient de faire remarquer que, sur la durée de la trajectoire, l'output gap est pratiquement nul et devient même légèrement positif. Cela implique que la composante cyclique du déficit d'une part, est limitée et d'autre part, aura un impact (légèrement) positif sur le solde nominal en cas d'OG positif. Cela signifie que, toute chose étant égale par ailleurs, un même excédent structurel correspond donc à un excédent primaire plus élevé par rapport à la situation dans laquelle l'OG est encore considérable et négatif.

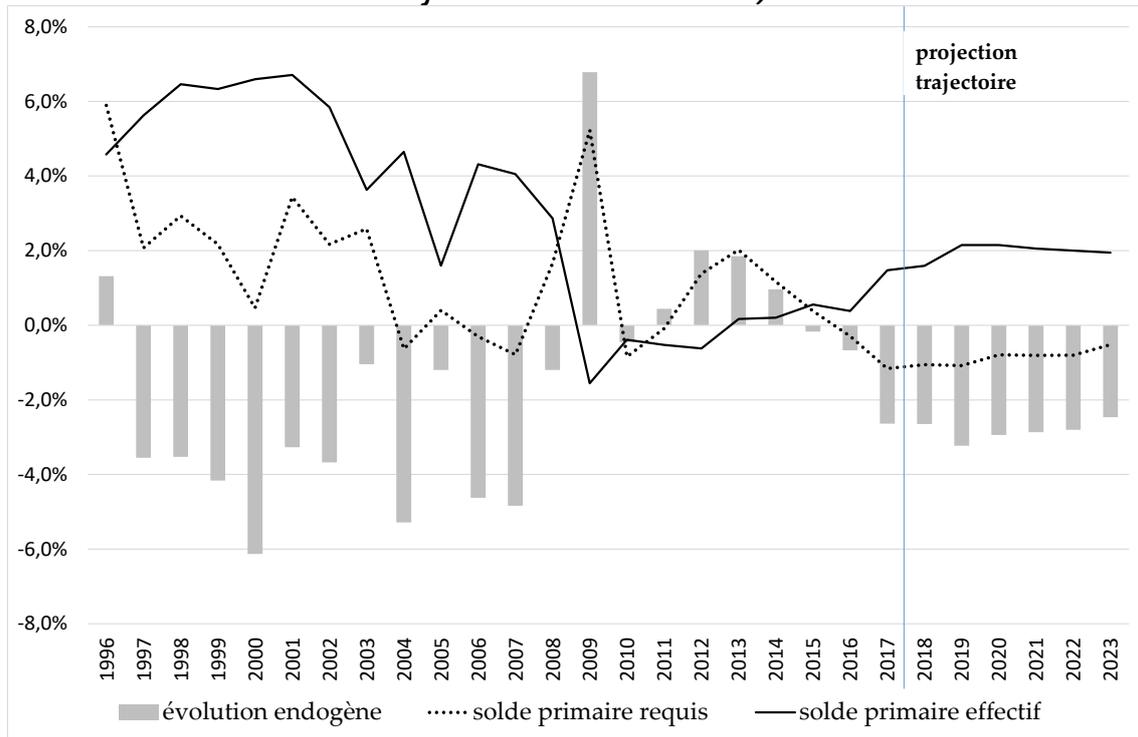
- Notons que la diminution nette du taux d'endettement qui résulte de la baisse endogène de la dette est encore freinée au début de la projection par l'effet haussier sur la dette des opérations hors solde de financement (évolution exogène). Dans la projection du BFP, cet impact diminue à l'horizon 2021.

Graphique 9
Evolution du taux d'endettement (point de vue historique et trajectoire recommandée)



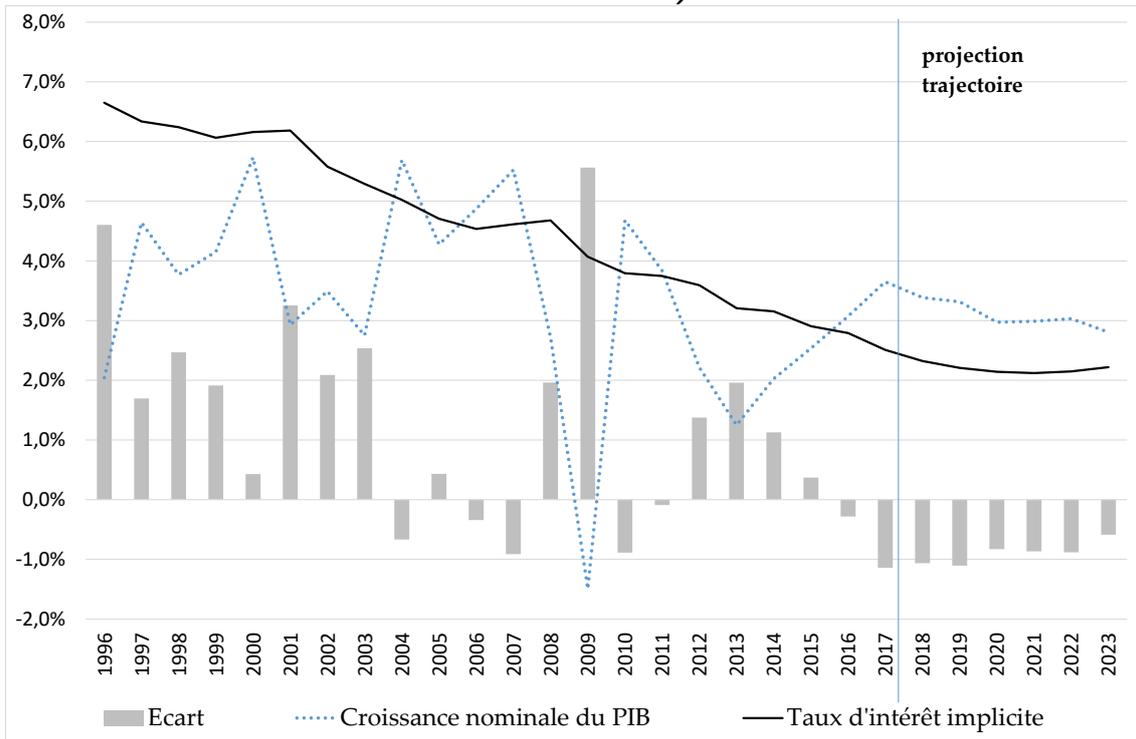
Source : Calculs propres CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023 et comptes des administrations publiques (ICN, octobre 2017).

Graphique 10
Détail de l'évolution endogène de la dette (point de vue historique et
trajectoire recommandée)



Source : Calculs propres CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023 et comptes des administrations publiques (ICN, octobre 2017).

Graphique 11
Ecart taux d'intérêt-croissance (point de vue historique et trajectoire recommandée)



Source : Calculs propres CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023 et comptes des administrations publiques (ICN, octobre 2017).

2.3.2 Trajectoire alternative: MTO (équilibre structurel) en 2020 et répartition identique de l'amélioration entre 2019 et 2020

Dans une trajectoire alternative, l'amélioration structurelle nécessaire (à savoir 0,75% du PIB) afin d'atteindre le MTO en 2020, est répartie de manière identique sur 2019 et 2020. Cela correspond à une amélioration structurelle recommandée de 0,38% du PIB tant pour 2019 que pour 2020.

Tableau 24
Trajectoire alternative : MTO (équilibre structurel) en 2020 et répartition
identique de l'amélioration entre 2019 et 2020

En % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
Solde de financement à politique inchangée	(1)	-1,08%	-1,40%	-1,74%	-1,80%	-1,71%
Charges d'intérêt	(2)	2,56%	2,31%	2,18%	2,10%	2,07%
Composante cyclique	(3)	-0,39%	-0,17%	0,01%	0,06%	0,07%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,31%	0,20%	0,13%	0,04%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(5)=(1)+(2)	1,48%	0,91%	0,44%	0,30%	0,36%
Solde structurel à politique inchangée	(6)=(1)-(3)-(4)	-1,00%	-1,44%	-1,88%	-1,90%	-1,78%
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(7)$		0,25%	0,38%	0,38%	0,00%
Solde structurel normé	(7)	-1,00%	-0,75%	-0,38%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(8)=(7)+(3)+(4)	-1,08%	-0,72%	-0,24%	0,10%	0,08%
Charges d'intérêt normées	(9)	2,56%	2,31%	2,16%	2,06%	1,99%
<i>Evolution des charges d'intérêt</i>	$\Delta(9)$	-0,31%	-0,25%	-0,15%	-0,10%	-0,07%
Solde primaire structurel normé	(10) = (7) + (9)	1,56%	1,56%	1,78%	2,06%	1,99%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(10)$	0,54%	0,00%	0,22%	0,27%	-0,07%
Solde primaire normé	(11)=(8)+(9)	1,48%	1,59%	1,92%	2,16%	2,06%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(11)$	1,10%	0,12%	0,33%	0,23%	-0,09%
Effort primaire cumulé	(12)=(11)-(5)	0,00%	0,68%	1,49%	1,85%	1,70%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(12)$	0,00%	0,68%	0,80%	0,37%	-0,15%
Taux d'endettement normé	(12)	102,84%	101,06%	98,76%	96,42%	93,99%
Ecart annuel, dont:	(13) = $\Delta(12)$	-2,87%	-1,78%	-2,30%	-2,34%	-2,43%
Evolution endogène	(13.a)	-2,64%	-2,65%	-3,00%	-2,95%	-2,87%
Evolution exogène	(13.b)	-0,23%	0,87%	0,70%	0,62%	0,44%
Critère de la dette						
Calcul "backward looking" (norme)	(14)	101,68%	100,45%	98,96%	96,87%	94,93%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(14) - (12)	-1,17%	-0,61%	0,20%	0,45%	0,94%
Calcul "forward looking" (norme)	(15)	98,96%	96,87%	94,93%	92,80%	90,62%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(15) - (12)t+2	0,20%	0,45%	0,94%	1,26%	1,27%
Calcul "cyclically adjusted" (norme)	(16)	104,36%	100,77%	99,19%	97,06%	94,51%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(16)-(14)	-2,69%	-0,32%	-0,23%	-0,19%	0,42%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Concernant ce scénario alternatif, il existe également un certain nombre de points à examiner :

- L'amélioration structurelle de 0,38% du PIB recommandée pour 2019 implique un effort primaire (supplémentaire) de 0,81% du PIB par rapport à la situation à politique inchangée (contre 1,03% du PIB dans la trajectoire recommandée).
- Dans le scénario alternatif, le critère de la dette est également respecté à partir de 2017 selon une approche prospective, mais avec une marge positive plus limitée (contre 0,42% du PIB dans la trajectoire recommandée)

- Dans la trajectoire alternative, l'amélioration structurelle de 0,38% du PIB recommandée pour 2019 est inférieure au pourcentage de 0,60% du PIB qui est en principe requis selon le volet préventif du PSC tant que le MTO n'est pas atteint. Notons toutefois que le MTO minimum pour la Belgique pour la période 2017-2019 a été fixé par la CE à un déficit structurel de -0,5% du PIB (Encadré 2). Dans la trajectoire alternative, le déficit structurel normé s'élève à -0,38% du PIB en 2019 et le MTO minimum est donc atteint. Cependant, il est important de faire remarquer que :
 - o Pour atteindre l'objectif de -0,38% du PIB en matière de solde structurel en 2019, il est nécessaire de réaliser effectivement l'amélioration de 0,25% du PIB recommandée pour 2018. Un éventuel retard dans la réalisation de l'amélioration structurelle recommandée en 2018 doit être compensé en 2019.
 - o Le scénario alternatif recommande toujours d'atteindre l'équilibre structurel en 2020 et de le maintenir. En effet, le MTO minimum sera revu par la CE dans le courant de l'automne 2018/du printemps 2019 pour la période 2020-2022 (cf. Encadré 2). Une fois ce MTO minimum fixé par la CE, la Section prendra celui-ci en considération dans son Avis de mars 2019 en préparation au Programme de stabilité dans lequel les autorités belges fixeront le MTO (le nouveau MTO minimum sera utilisé comme limite inférieure).

3 RÉPARTITION DES TRAJECTOIRES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

3.1 Contexte

Comme prévu dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section doit rédiger un Avis relatif à l'objectif budgétaire, en termes nominaux et structurels, pour les différents niveaux de pouvoir ainsi que par Communauté et Région. Pour ce faire, le Secrétariat du CSF a développé l'année dernière une méthodologie qui doit permettre de calculer un solde structurel par niveau de pouvoir, cohérent avec la méthodologie européenne. Cette méthodologie a été explicitée en détail dans l'annexe 5.2 « Estimations de soldes structurels par niveau de pouvoir conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 » qui figure dans l'Avis CSF de mars 2015.

Conformément à la mission précitée issue de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section a choisi de répartir entre les différents niveaux de pouvoir, ainsi que par communauté et région, les deux trajectoires budgétaires dans lesquelles le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2020 par l'ensemble des administrations publiques. Tant dans la trajectoire recommandée que dans la trajectoire alternative, la Section a pris acte de l'amélioration structurelle de 0,25% du PIB prévue dans le projet de budget. Dans la trajectoire recommandée, l'amélioration structurelle de 0,75% du PIB encore nécessaire pour atteindre le MTO (équilibre structurel) n'est pas répartie de manière linéaire sur la période 2019-2020, avec respectivement 0,60% du PIB et 0,15% du PIB d'amélioration structurelle. Dans la trajectoire alternative, l'amélioration structurelle nécessaire est répartie de manière linéaire sur la période 2019-2020 (à savoir 0,38% du PIB par an).

Pour la répartition des deux trajectoires budgétaires de l'ensemble des administrations publiques entre les niveaux de pouvoirs considérés individuellement, un certain nombre de principes, explicités au point 3.2 ci-après, ont été retenus par la Section.

En raison de la Sixième Réforme de l'Etat et en particulier de la révision de la Loi spéciale de Financement, certaines spécificités doivent être prises en considération avant de procéder à la répartition de la trajectoire entre, d'une part, l'Entité I et d'autre part, les Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux (Entité II). Ces éléments, qui résultent de l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions en matière d'impôt des personnes physiques, sont commentés d'un point de vue méthodologique au point 4.1.2 de l'Avis de mars 2017. Pour une actualisation des chiffres utilisés pour la prise en considération de ces particularités, il est renvoyé à « 4 Annexe » du présent Avis.

3.2 *Considérations générales concernant la répartition*

3.2.1 **Principe général de la Section pour la répartition : une traduction interne du MTO (équilibre structurel)**

Deux trajectoires ont été avancées précédemment dans cet Avis pour l'ensemble des administrations publiques. Dans ces deux trajectoires, le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2020 via une trajectoire d'ajustement et il est ensuite maintenu sur toute la durée restante de la trajectoire. Ce principe pour l'ensemble des administrations publiques est également appliqué par la Section pour la répartition de ces trajectoires par niveau de pouvoir.

Afin de permettre la réalisation du MTO au niveau de l'ensemble des administrations publiques, la Section recommande que chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région, réalise cet équilibre structurel et le maintienne par la suite.

3.2.2 **Répartition de la trajectoire d'ajustement vers le MTO (équilibre structurel)**

Etant donné que les deux trajectoires qui ont été retenues par la Section pour l'ensemble des administrations publiques ne se distinguent que par la trajectoire d'ajustement vers le MTO (équilibre structurel en 2020), seule la trajectoire d'ajustement recommandée est également différenciée pour la répartition de ces trajectoires per niveau de pouvoir. En effet, après avoir atteint le MTO (équilibre structurel), chaque niveau de pouvoir considéré individuellement doit le maintenir.

3.2.2.1 *Pour l'Entité II*

3.2.2.1.1 **Trajectoire des Pouvoirs locaux**

La trajectoire proposée par la Section pour les Pouvoirs locaux est toutefois identique dans les deux trajectoires retenues. Conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 ³⁰, la hausse des dépenses d'investissement à l'approche des élections communales en 2018 a été prise en considération lors de la détermination de cette trajectoire. A cet effet, la recommandation de la Section autorise **une détérioration du solde structurel en 2018** (-0,04% du PIB). Celle-ci correspond à la projection à politique inchangée du BFP, qui inclut déjà le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux, et représente une réduction d'un excédent structurel pour atteindre l'équilibre.

³⁰ Article 2, § 4, de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

Une fois **l'équilibre structurel (MTO) atteint en 2018, il doit être maintenu sur le reste de la période de cette trajectoire (2019-2021)**. Par rapport à la projection à politique inchangée du BFP, cela implique une marge budgétaire positive. La Section souligne que cette marge peut être utilisée de préférence pour une augmentation supplémentaire des dépenses d'investissements productifs au niveau des Pouvoirs locaux (cf. ses constatations à l'Encadré 3).

3.2.2.1.2 Trajectoire des Communautés et Régions

Dans la projection du BFP, le solde structurel de l'ensemble des Communautés et Régions (C&R) en 2017 est estimé à un déficit de -0,10% du PIB. Toutefois, la projection du BFP ne mentionne aucun détail concernant le solde des **C&R considérées individuellement**. Pour déterminer le point de départ des trajectoires (2017) de chaque C&R, il faut donc utiliser les estimations très provisoires de l'ICN concernant les soldes de financement selon le concept CSF. Les soldes de financement nominaux de l'ICN ont été corrigés pour l'impact de la conjoncture et les one-shots sur la base des données reprises dans la projection du BFP et ils ont été complétés par les one-shots qui ont été ajoutés en 2017 par le CSF concernant les fluctuations dans le premier solde de décompte de l'IPP régional (cf. Avis de mars 2017, point 4.1.2.2.).

Sur cette base, il s'avère que le point de départ pour les différentes C&R diffère. Certaines (à savoir la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune) semblent avoir réalisé un excédent structurel en 2017 ; d'autres (à savoir la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire flamande) affichent toujours un déficit structurel.

Conformément au point de départ selon lequel chaque sous-entité, y compris chaque communauté et région, doit réaliser le MTO (équilibre structurel) et le maintenir sur la durée de la trajectoire, la Section applique les principes suivants pour déterminer les trajectoires de chaque C&R :

- Les C&R qui, sur la base des estimations provisoires de l'ICN, semblent réaliser un excédent structurel en 2017, doivent au moins maintenir le MTO (équilibre structurel) à partir de 2018 sur la durée de la trajectoire. La Section souligne que cette marge peut être utilisée de préférence pour une augmentation supplémentaire des dépenses d'investissements productifs (cf. ses constatations à l'Encadré 3).

- Les C&R qui, sur la base des estimations provisoires de l'ICN, ont encore enregistré un déficit structurel, doivent réduire ce dernier en vue d'atteindre l'équilibre structurel. Conformément aux trajectoires retenues pour l'ensemble des administrations publiques, cet équilibre structurel doit être réalisé au plus tard en 2020. La répartition de l'ajustement à cette fin entre 2018-2020 est différenciée selon la trajectoire considérée pour l'ensemble des administrations publiques :
 - o Dans la trajectoire recommandée, l'amélioration structurelle à fournir est répartie sur la base d'une clé 25%-60%-15% pour la détermination de l'amélioration structurelle respectivement en 2018, 2019 et 2020 ;
 - o Dans la trajectoire alternative, on utilise une clé 25%-37,5%-37,5%.

Conformément à l'application des principes précités, il existe deux trajectoires pour **l'ensemble des C&R**. Ces trajectoires représentent à chaque fois la somme des trajectoires déterminées de façon bottom-up pour chaque C&R ³¹. Les différences entre la trajectoire recommandée et la trajectoire alternative se situent ici au niveau de chaque C&R qui enregistre encore un déficit structurel en 2017, l'ajustement vers l'équilibre structurel ayant été réparti sur la base d'une clé différente.

Notons que le point de départ des trajectoires (à savoir le solde structurel 2017) pour l'ensemble des C&R, qui correspond à un déficit structurel de -0,11% du PIB, diffère du déficit qui peut être déduit de la projection du BFP (à savoir -0,10% du PIB). Cet écart peut être intégralement attribué au solde de financement nominal utilisé (BFP : -0,038% du PIB et ICN : -0,045% du PIB). En effet, les estimations pour chaque communauté et région divergent également légèrement entre les deux (un total de 0,08% du PIB).

3.2.2.1.3 Entité II

Les Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux sont consolidés au sein de l'Entité II. Les trajectoires présentées ci-après pour l'Entité II découlent donc intégralement des trajectoires des deux composantes de l'Entité II, pour lesquelles les principes utilisés par la Section ont été explicités ci-avant.

³¹ Par conséquent, pour déterminer le point de départ (solde 2017) de l'ensemble des C&R, ce sont également les estimations provisoires de l'ICN qui sont utilisées. En outre, pour l'ensemble des C&R, il est tenu compte du solde des 'unités interrégionales/non réparti' (un excédent de 30 millions d'euros ou 0,01% du PIB). La trajectoire pour l'ensemble des C&R suppose que l'impact des 'unités interrégionales/non réparti' est neutre en 2018 et que l'excédent est donc réduit.

3.2.2.2 Pour l'Entité I

L'amélioration structurelle requise pour l'**Entité I** a ensuite été déterminée sur la base de la différence entre l'amélioration requise pour l'ensemble des administrations publiques et l'amélioration structurelle requise qui découle des trajectoires des Communautés et Régions et des Pouvoirs locaux (qui, ensemble, forment l'Entité II).

Enfin, notons qu'en raison de l'écart concernant le point de départ, à savoir le solde structurel 2017, il existe un léger écart (-0,01% du PIB) entre la somme des trajectoires des Entités I et II et celles retenues par la Section au point 2 pour l'ensemble des administrations publiques ³².

³² En effet, avec l'amélioration structurelle obtenue par solde, l'Entité I n'atteint pas l'équilibre structurel en 2020, mais réalise un léger déficit structurel de -0,008% du PIB. Cela s'explique par le fait que la trajectoire pour l'ensemble des C&R a été dérivée sur la base des estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2017 ; pour l'ensemble des administrations publiques et l'Entité I, c'est la projection du BFP de mars 2018 qui a été utilisée. Toutefois, en ce qui concerne l'ensemble des C&R, les estimations provisoires de l'ICN et la projection du BFP divergent à concurrence de 0,008% du PIB (cf. *supra*).

3.3 Répartition de la trajectoire recommandée I

3.3.1 Entité I

Tableau 25
Trajectoire recommandée pour l'Entité I

En % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée	(1)	-1,11%	-0,99%	-1,66%	-1,66%	-1,60%
Charges d'intérêts	(2)	2,15%	1,95%	1,84%	1,78%	1,76%
Composante cyclique	(3)	-0,26%	-0,12%	0,01%	0,04%	0,05%
Correction transferts	(4)	-0,03%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,12%	0,49%	0,14%	0,04%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	-0,12%	0,31%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,24%	0,18%	0,14%	0,04%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	1,05%	0,96%	0,17%	0,12%	0,16%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,94%	-1,35%	-1,81%	-1,74%	-1,66%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,99%	-1,30%	-1,66%	-1,66%	-1,60%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	1,16%	0,65%	0,17%	0,12%	0,16%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		0,28%	0,52%	0,13%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,94%	-0,66%	-0,14%	-0,01%	-0,01%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,99%	-0,60%	0,00%	0,08%	0,05%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)	2,15%	1,95%	1,82%	1,73%	1,67%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$		-0,21%	-0,12%	-0,09%	-0,06%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)	1,22%	1,29%	1,68%	1,72%	1,66%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$		0,07%	0,39%	0,04%	-0,06%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	1,16%	1,34%	1,83%	1,81%	1,72%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$		0,18%	0,48%	-0,02%	-0,09%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	0,70%	1,65%	1,69%	1,57%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$		0,70%	0,95%	0,04%	-0,12%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	-1,11%	-0,29%	0,00%	0,08%	0,05%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

3.3.2 Entité II

Tableau 26
Trajectoire recommandée pour l'Entité II

En % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée	(1)	0,02%	-0,41%	-0,08%	-0,14%	-0,11%
Charges d'intérêts	(2)	0,41%	0,37%	0,34%	0,33%	0,32%
Composante cyclique	(3)	-0,13%	-0,06%	0,00%	0,02%	0,02%
Correction transferts	(4)	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,18%	-0,28%	0,00%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	0,12%	-0,31%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,07%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,43%	-0,04%	0,27%	0,19%	0,21%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,07%	-0,08%	-0,08%	-0,16%	-0,13%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,10%	-0,10%	-0,08%	-0,14%	-0,11%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,31%	0,27%	0,27%	0,19%	0,21%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		-0,03%	0,08%	0,02%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,07%	-0,11%	-0,02%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,10%	-0,13%	-0,02%	0,02%	0,02%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)	0,41%	0,37%	0,34%	0,33%	0,31%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$		-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,01%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)	0,34%	0,27%	0,32%	0,33%	0,32%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$		-0,07%	0,06%	0,00%	-0,01%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	0,31%	0,25%	0,32%	0,34%	0,33%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$		-0,06%	0,07%	0,02%	-0,01%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	-0,02%	0,05%	0,15%	0,12%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$		-0,02%	0,08%	0,10%	-0,03%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	0,02%	-0,44%	-0,02%	0,02%	0,02%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

3.3.2.1 Communautés et Régions

3.3.2.1.1 Ensemble des Communautés et Régions

Tableau 27
Trajectoire recommandée pour l'ensemble des C&R

En % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée	(1)	-0,04%	-0,40%	-0,16%	-0,25%	-0,16%
Charges d'intérêts	(2)	0,32%	0,29%	0,27%	0,25%	0,25%
Composante cyclique	(3)	-0,11%	-0,05%	0,00%	0,02%	0,02%
Correction transferts	(4)	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,15%	-0,28%	0,00%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	0,12%	-0,31%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,29%	-0,11%	0,11%	0,01%	0,09%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=-(1)-(3)-(4)-(5)	-0,11%	-0,08%	-0,16%	-0,26%	-0,18%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,15%	-0,09%	-0,16%	-0,25%	-0,16%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,16%	0,20%	0,11%	0,01%	0,09%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$	0,00%	0,00%	0,08%	0,02%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,11%	-0,11%	-0,02%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,15%	-0,12%	-0,02%	0,01%	0,02%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	-0,04%	-0,43%	-0,02%	0,01%	0,02%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

- (a) Le solde de financement des Régions est exprimé selon l'approche CSF (approche des avances des additionnels régionaux) sur la base de calculs très provisoires de l'ICN.

3.3.2.1.2 Communautés et Régions considérées individuellement

Tableau 28
Trajectoire recommandée pour la Communauté flamande

Communauté flamande (yc. Zorgfonds) en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	0,080%				
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,074%	-0,195%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	0,006%				
Scénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):						
Amélioration structurelle	(Δ 4)		-0,020%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé structurel	(4)	0,020%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	-0,062%	-0,027%	0,001%	0,010%	0,011%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	0,031%	0,025%	-0,002%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,017%	0,005%	0,000%	-0,002%	-0,002%
BNF normé	(8)= (4)+(5)+(6)+(7)	0,006%	0,003%	-0,001%	0,008%	0,009%
Scénario de référence (yc. facteur d'autonomie one-shot):						
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,074%	-0,195%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	0,080%	-0,192%	-0,001%	0,008%	0,009%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

- (a) Le solde de financement de la Communauté flamande est exprimé selon l'approche CSF (approche des avances des additionnels régionaux) sur la base de calculs très provisoires de l'ICN.

Tableau 29
Trajectoire recommandée pour la Communauté française

Communauté française en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,053%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,012%	0,028%	0,007%	0,000%
BNF normé structurel	(2)	-0,046%	-0,035%	-0,007%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(3)	-0,023%	-0,010%	0,001%	0,004%	0,004%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,008%	0,003%	-0,002%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(5)	0,008%	0,002%	0,000%	-0,001%	-0,001%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+(4)+(5)	-0,053%	-0,040%	-0,008%	0,003%	0,003%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

Tableau 30
Trajectoire recommandée pour la Région wallonne

Région wallonne in % bbp		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	-0,062%				
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,032%	-0,088%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,094%				
BScénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):						
Amélioration structurelle	(Δ 4)		0,018%	0,044%	0,011%	0,000%
BNF normé structurel	(4)	-0,074%	-0,055%	-0,011%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	-0,015%	-0,007%	0,000%	0,003%	0,003%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	-0,008%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,003%	0,001%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	-0,094%	-0,062%	-0,011%	0,002%	0,003%
Scénario de référence (yc. facteur d'autonomie one-shot):						
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,032%	-0,088%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	-0,062%	-0,150%	-0,011%	0,002%	0,003%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

- (a) Le solde de financement de la Région wallonne est exprimé selon l'approche CSF (approche des avances des additionnels régionaux) sur la base de calculs très provisoires de l'ICN.

Tableau 31
Trajectoire recommandée pour la Région de Bruxelles-Capitale

Région de Bruxelles-Capitale en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	-0,008%				
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,009%	-0,029%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,017%				
BScénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):						
Amélioration structurelle	(Δ 4)		0,003%	0,007%	0,002%	0,000%
BNF normé structurel	(4)	-0,012%	-0,009%	-0,002%	0,000%	0,000%
Incidence cycliques	(5)	-0,005%	-0,002%	0,000%	0,001%	0,001%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	-0,001%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,001%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	-0,017%	-0,011%	-0,002%	0,001%	0,001%
Scénario de référence (yc. facteur d'autonomie one-shot):						
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,009%	-0,029%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	-0,008%	-0,039%	-0,002%	0,001%	0,001%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

- (a) Le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale est exprimé selon l'approche CSF (approche des avances des additionnels régionaux) sur la base de calculs très provisoires de l'ICN.

Tableau 32
Trajectoire recommandée pour la Communauté germanophone

Communauté germanophone en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,0081%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,0020%	0,0048%	0,0012%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	-0,0080%	-0,0060%	-0,0012%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	-0,0004%	-0,0002%	0,0000%	0,0001%	0,0001%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0002%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	-0,0081%	-0,0061%	-0,0012%	0,0000%	0,0001%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

Tableau 33
Trajectoire recommandée pour la Commission communautaire française

Commission communautaire française en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,0026%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		-0,0026%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	0,0026%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	0,0026%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

Tableau 34
Trajectoire recommandée pour la Commission communautaire flamande

Commission communautaire flamande en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,0005%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,0001%	0,0003%	0,0001%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	-0,0005%	-0,0004%	-0,0001%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	-0,0005%	-0,0004%	-0,0001%	0,0000%	0,0000%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

Tableau 35
Trajectoire recommandée pour la Commission communautaire commune

Commission communautaire commune en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,0043%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		-0,0006%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	0,0006%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	-0,0018%	-0,0008%	0,0000%	0,0003%	0,0003%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0040%	-0,0002%	-0,0010%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0015%	0,0012%	0,0007%	0,0001%	0,0001%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	0,0043%	0,0002%	-0,0003%	0,0004%	0,0004%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

3.3.2.2 Les Pouvoirs locaux

Tableau 36
Trajectoire recommandée pour les Pouvoirs locaux

En % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée	(1)	0,05%	-0,01%	0,08%	0,11%	0,05%
Charges d'intérêts	(2)	0,09%	0,08%	0,08%	0,07%	0,07%
Composante cyclique	(3)	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,15%	0,07%	0,16%	0,18%	0,12%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	0,04%	0,00%	0,08%	0,11%	0,05%
Amélioration structurelle recommandée	Δ(10)		-0,04%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	0,05%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018), Perspectives économiques 2018-2023.

3.4 Répartition de la trajectoire alternative

3.4.1 Entité I

Tableau 37
Trajectoire alternative pour l'Entité I

En % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée	(1)	-1,11%	-0,99%	-1,66%	-1,66%	-1,60%
Charges d'intérêts	(2)	2,15%	1,95%	1,84%	1,78%	1,76%
Composante cyclique	(3)	-0,26%	-0,12%	0,01%	0,04%	0,05%
Correction transferts	(4)	-0,03%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,12%	0,49%	0,14%	0,04%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	-0,12%	0,31%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,24%	0,18%	0,14%	0,04%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	1,05%	0,96%	0,17%	0,12%	0,16%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,94%	-1,35%	-1,81%	-1,74%	-1,66%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,99%	-1,30%	-1,66%	-1,66%	-1,60%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	1,16%	0,65%	0,17%	0,12%	0,16%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		0,28%	0,32%	0,33%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,94%	-0,66%	-0,33%	-0,01%	-0,01%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,99%	-0,60%	-0,19%	0,08%	0,05%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)	2,15%	1,95%	1,82%	1,73%	1,68%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$		-0,21%	-0,12%	-0,09%	-0,06%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)	1,22%	1,29%	1,49%	1,73%	1,67%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$		0,07%	0,20%	0,24%	-0,06%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	1,16%	1,34%	1,63%	1,81%	1,73%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$		0,18%	0,29%	0,18%	-0,09%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	0,70%	1,46%	1,69%	1,57%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$		0,70%	0,76%	0,23%	-0,12%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	-1,11%	-0,29%	-0,19%	0,08%	0,05%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018), Perspectives économiques 2018-2023.

3.4.2 Entité II

Tableau 38
Trajectoire alternative pour l'Entité II

En % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée	(1)	0,02%	-0,41%	-0,08%	-0,14%	-0,11%
Charges d'intérêts	(2)	0,41%	0,37%	0,34%	0,33%	0,32%
Composante cyclique	(3)	-0,13%	-0,06%	0,00%	0,02%	0,02%
Correction transferts	(4)	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,18%	-0,28%	0,00%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	0,12%	-0,31%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,07%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,43%	-0,04%	0,27%	0,19%	0,21%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,07%	-0,08%	-0,08%	-0,16%	-0,13%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,10%	-0,10%	-0,08%	-0,14%	-0,11%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,31%	0,27%	0,27%	0,19%	0,21%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		-0,03%	0,05%	0,05%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,07%	-0,11%	-0,05%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,10%	-0,13%	-0,06%	0,02%	0,02%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)	0,41%	0,37%	0,34%	0,33%	0,32%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$		-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,01%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)	0,34%	0,27%	0,29%	0,33%	0,32%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$		-0,07%	0,03%	0,04%	-0,01%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	0,31%	0,25%	0,29%	0,34%	0,33%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$		-0,06%	0,04%	0,05%	-0,01%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	-0,02%	0,02%	0,16%	0,12%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$		-0,02%	0,04%	0,13%	-0,03%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	0,02%	-0,44%	-0,06%	0,02%	0,02%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018), Perspectives économiques 2018-2023.

3.4.2.1 Communautés et Régions

3.4.2.1.1 Ensemble des Communautés et Régions

Tableau 39
Trajectoire alternative pour l'ensemble des C&R

En % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée	(1)	-0,04%	-0,40%	-0,16%	-0,25%	-0,16%
Charges d'intérêts	(2)	0,32%	0,29%	0,27%	0,25%	0,25%
Composante cyclique	(3)	-0,11%	-0,05%	0,00%	0,02%	0,02%
Correction transferts	(4)	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,15%	-0,28%	0,00%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	0,12%	-0,31%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,29%	-0,11%	0,11%	0,01%	0,09%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(-1)-(3)-(4)-(5)	-0,11%	-0,08%	-0,16%	-0,26%	-0,18%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,15%	-0,09%	-0,16%	-0,25%	-0,16%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,16%	0,20%	0,11%	0,01%	0,09%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,11%	-0,11%	-0,05%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,15%	-0,12%	-0,06%	0,01%	0,02%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	-0,04%	-0,43%	-0,06%	0,01%	0,02%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

- (a) Le solde de financement des Régions est exprimé selon l'approche CSF (approche des avances des additionnels régionaux) sur la base de calculs très provisoires de l'ICN.

3.4.2.1.2 Communautés et Régions considérées individuellement

Tableau 40
Trajectoire alternative pour la Communauté flamande

Communauté flamande (yc. Zorgfonds) en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	0,080%				
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,074%	-0,195%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	0,006%				
Scénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):						
Amélioration structurelle	(Δ 4)		-0,020%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé structurel	(4)	0,020%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	-0,062%	-0,027%	0,001%	0,010%	0,011%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	0,031%	0,025%	-0,002%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,017%	0,005%	0,000%	-0,002%	-0,002%
BNF normé	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	0,006%	0,003%	-0,001%	0,008%	0,009%
Scénario de référence (yc. facteur d'autonomie one-shot):						
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,074%	-0,195%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	0,080%	-0,192%	-0,001%	0,008%	0,009%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

- (a) Le solde de financement de la Communauté flamande est exprimé selon l'approche CSF (approche des avances des additionnels régionaux) sur la base de calculs très provisoires de l'ICN.

Tableau 41
Trajectoire alternative pour la Communauté française

Communauté française en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,053%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,012%	0,017%	0,017%	0,000%
BNF normé structurel	(2)	-0,046%	-0,035%	-0,017%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(3)	-0,023%	-0,010%	0,001%	0,004%	0,004%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,008%	0,003%	-0,002%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(5)	0,008%	0,002%	0,000%	-0,001%	-0,001%
BNF normé	(6) = (2)+(3)+ (4)+(5)	-0,053%	-0,040%	-0,019%	0,003%	0,003%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

Tableau 42
Trajectoire alternative pour la Région wallonne

Région wallonne in % bbp		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	-0,062%				
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,032%	-0,088%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,094%				
BScénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):						
Amélioration structurelle	(Δ 4)		0,018%	0,028%	0,028%	0,000%
BNF normé structurel	(4)	-0,074%	-0,055%	-0,028%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	-0,015%	-0,007%	0,000%	0,003%	0,003%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	-0,008%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,003%	0,001%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	-0,094%	-0,062%	-0,028%	0,002%	0,003%
Scénario de référence (yc. facteur d'autonomie one-shot):						
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,032%	-0,088%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	-0,062%	-0,150%	-0,028%	0,002%	0,003%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

- (a) Le solde de financement de la Région wallonne est exprimé selon l'approche CSF (approche des avances des additionnels régionaux) sur la base de calculs très provisoires de l'ICN.

Tableau 43
Trajectoire alternative pour la Région de Bruxelles-Capitale

Région de Bruxelles-Capitale en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	-0,008%				
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(2)	0,009%	-0,029%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	-0,017%				
BScénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):						
Amélioration structurelle	(Δ 4)		0,003%	0,005%	0,005%	0,000%
BNF normé structurel	(4)	-0,012%	-0,009%	-0,005%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	-0,005%	-0,002%	0,000%	0,001%	0,001%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	-0,001%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	0,001%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	-0,017%	-0,011%	-0,005%	0,001%	0,001%
Scénario de référence (yc. facteur d'autonomie one-shot):						
Fixation one-shot du facteur d'autonomie définitif	(9)	0,009%	-0,029%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	-0,008%	-0,039%	-0,005%	0,001%	0,001%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

- (a) Le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale est exprimé selon l'approche CSF (approche des avances des additionnels régionaux) sur la base de calculs très provisoires de l'ICN.

Tableau 44
Trajectoire alternative pour la Communauté germanophone

Communauté germanophone en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,0081%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,0020%	0,0030%	0,0030%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	-0,0080%	-0,0060%	-0,0030%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	-0,0004%	-0,0002%	0,0000%	0,0001%	0,0001%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0002%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	-0,0081%	-0,0061%	-0,0030%	0,0000%	0,0001%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

Tableau 45
Trajectoire alternative pour la Commission communautaire française

Commission communautaire française en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,0026%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		-0,0026%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	0,0026%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	0,0026%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

Tableau 46
Trajectoire alternative pour la Commission communautaire flamande

Commission communautaire flamande en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,0005%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,0001%	0,0002%	0,0002%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	-0,0005%	-0,0004%	-0,0002%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	-0,0005%	-0,0004%	-0,0002%	0,0000%	0,0000%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

Tableau 47
Trajectoire alternative pour la Commission communautaire commune

Commission communautaire commune en % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,0043%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		-0,0006%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	0,0006%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	-0,0018%	-0,0008%	0,0000%	0,0003%	0,0003%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0040%	-0,0002%	-0,0010%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0015%	0,0012%	0,0007%	0,0001%	0,0001%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	0,0043%	0,0002%	-0,0003%	0,0004%	0,0004%

Source : Calculs propres CSF sur base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2018-2023 et sur base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2017.

3.4.2.2 Les Pouvoirs locaux

Tableau 48
Trajectoire alternative pour les Pouvoirs locaux

En % du PIB		2017	2018	2019	2020	2021
BNF à politique inchangée	(1)	0,05%	-0,01%	0,08%	0,11%	0,05%
Charges d'intérêts	(2)	0,09%	0,08%	0,08%	0,07%	0,07%
Composante cyclique	(3)	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,15%	0,07%	0,16%	0,18%	0,12%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	0,04%	0,00%	0,08%	0,11%	0,05%
Amélioration structurelle recommandée	Δ(10)		-0,04%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	0,05%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

5.	Rest one-shot specifieke saldi 2015 - 2016 - One-shot résiduel soldes spécifiques 2015-2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Vlaamse Gemeenschap -- Communauté flamande	0,00000%	0,00263%			
	Waals Gewest - Région wallonne	0,00000%	0,00000%			
	Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Région de Bruxelles-Capitale	0,00000%	0,00000%			
	Franse Gemeenschap - Communauté française	0,00000%	-0,00230%			
	Duitstalige Gemeenschap - Communauté germanophone	0,00000%	0,00000%			
	GGC - CCC	0,00000%	0,00031%			
	VGC - COCOFI	0,00000%	0,00000%			
	FGC - COCOF	0,00000%	0,00000%			
	dotatie Brusselse gemeenten - dotation communes bruxelloises	0,00000%	0,00000%			
	Totaal G&G - Total C&R	0,00000%	0,00064%			
6.	Overige one-shots (afrekeningsaldi BFW stricto sensu) - Autres one-shots (soldes de décompte LSF stricto sensu)	2017	2018	2019	2020	2021
	Vlaams Gewest + Gemeenschap -- Région + Communauté flamande	-0,0044%	0,0225%	-0,0020%		
	Waals Gewest - Région wallonne	-0,0084%	-0,0002%	-0,0002%		
	Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Région de Bruxelles-Capitale	-0,0114%	0,0005%	-0,0001%		
	Franse Gemeenschap - Communauté française	0,0079%	0,0051%	-0,0018%		
	Duitstalige Gemeenschap - Communauté germanophone	0,0002%	0,0000%	0,0000%		
	GGC - CCC	0,0040%	-0,0005%	-0,0010%		
	VGC - COCOFI	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	FGC - COCOF	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	dotatie Brusselse gemeenten - dotation communes bruxelloises	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	Totaal G&G - Total C&R	-0,0120%	0,0275%	-0,0050%		
7 = 4 + 5 + 6	SUBTOTAAL one-shots autonomiefactor & overige one-shots - SOUS-TOTAL one-shots facteur d'autonomie & autres one-shots	2017	2018	2019	2020	2021
	Vlaams Gewest + Gemeenschap -- Région + Communauté flamande	0,0694%	-0,1698%	-0,0020%		
	Waals Gewest - Région wallonne	0,0238%	-0,0882%	-0,0002%		
	Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Région de Bruxelles-Capitale	-0,0023%	-0,0281%	-0,0001%		
	Franse Gemeenschap - Communauté française	0,0079%	0,0028%	-0,0018%		
	Duitstalige Gemeenschap - Communauté germanophone	0,0002%	0,0000%	0,0000%		
	GGC - CCC	0,0040%	-0,0002%	-0,0010%		
	VGC - COCOFI	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	FGC - COCOF	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	dotatie Brusselse gemeenten - dotation communes bruxelloises	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	Totaal G&G - Total C&R	0,1031%	-0,2834%	-0,0050%		
8.	One-shot eerste afrekening gewestelijke PB (in sept. AJ +1) - One-shot premier décompte IPP régional (en sept. EI + 1)	2017	2018	2019	2020	2021
	Vlaams Gewest -- Région flamande	0,0350%				
	Waals Gewest - Région wallonne	0,0009%				
	Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Région de Bruxelles-Capitale	0,0102%				
	Franse Gemeenschap - Communauté française					
	Duitstalige Gemeenschap - Communauté germanophone					
	GGC - CCC					
	VGC - COCOFI					
	FGC - COCOF					
	dotatie Brusselse gemeenten - dotation communes bruxelloises					
	Totaal G&G - Total C&R	0,0461%				
9 = 7 + 8	TOTAAL one-shots - TOTAL one-shots	2017	2018	2019	2020	2021
	Vlaams Gewest + Gemeenschap -- Région + Communauté flamande	0,1044%	-0,1698%	-0,0020%		
	Waals Gewest - Région wallonne	0,0247%	-0,0882%	-0,0002%		
	Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Région de Bruxelles-Capitale	0,0079%	-0,0281%	-0,0001%		
	Franse Gemeenschap - Communauté française	0,0079%	0,0028%	-0,0018%		
	Duitstalige Gemeenschap - Communauté germanophone	0,0002%	0,0000%	0,0000%		
	GGC - CCC	0,0040%	-0,0002%	-0,0010%		
	VGC - COCOFI	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	FGC - COCOF	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	dotatie Brusselse gemeenten - dotation communes bruxelloises	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	Totaal G&G - Total C&R	0,1491%	-0,2834%	-0,0050%		

10 = 9 - 4	SUBTOTAAL one-shots andere dan bepaling autonomiefactor - SOUS- TOTAL des one-shots autres que fixation facteur d'autonomie	2017	2018	2019	2020	2021
	Vlaams Gewest + Gemeenschap -- Région + Communauté flamande	0,0306%	0,0251%	-0,0020%		
	Waals Gewest - Région wallonne	-0,0075%	-0,0002%	-0,0002%		
	Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Région de Bruxelles-Capitale	-0,0012%	0,0005%	-0,0001%		
	Franse Gemeenschap - Communauté française	0,0079%	0,0028%	-0,0018%		
	Duitstalige Gemeenschap - Communauté germanophone	0,0002%	0,0000%	0,0000%		
	GGC - CCC	0,0040%	-0,0002%	-0,0010%		
	VGC - COCOFI	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	FGC - COCOF	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	dotatie Brusselse gemeenten - dotation communes bruxelloises	0,0000%	0,0000%	0,0000%		
	Totaal G&G - Total C&R	0,0340%	0,0282%	-0,0050%		

Source : Sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023 pour ce qui est du total des Communautés et Régions, et calculs propres CSF en ce qui concerne la répartition entre ces entités (à l'exception de 2019 au point 6 : Bureau fédéral du Plan).

D/2018/11.691/2